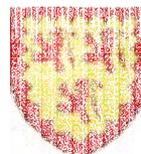




**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS**



Commune de BEUGNATRE (62450)



Commune de FAVREUIL (62450)

Ferme éolienne du LINDIER

RAPPORT d'enquête publique	Tribunal administratif de LILLE : Décision de la Présidente du T. Adm. E 16000169 / 59 du 11 août 2016. Préfecture du Pas-de-Calais : Arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2016.
Objet : Siège de l'enquête : <i>Mairie de FAVREUIL</i>	Enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de FAVREUIL et BEUGNÂTRE, ouverte au public du 27 septembre au 28 octobre 2016.
Commissaire enquêteur :	Titulaire : Jean-Marie JACOBUS , retraité du ministère de la Défense. Suppléant : François SHERPEREEL , retraité, gérant de société.

CAUDRY, le 24 novembre 2016

Jean-Marie **JACOBUS**
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

	Page
LEXIQUE	3
1. Présentation du projet	4
1.1. Préambule	4
1.2. Objet de l'enquête	4
1.3. Cadre juridique	5
1.4. Caractéristiques générales du projet soumis à enquête	5
2. Enjeux	6
2.1. État initial de la zone et des milieux	6
2.2. L'effet du projet sur l'environnement	10
2.3. Effets potentiels sur la santé	11
2.4. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	11
2.5. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes	12
2.6. Mesures préventives, réductrices, compensatoires et d'accompagnement	12
3. Concertation	13
3.1. L'historique du projet	13
3.2. La concertation de la société Volkswind	14
3.3. L'avis de l'autorité environnementale	15
3.4. Réponse du porteur du projet à l'avis de l'autorité environnementale	16
4. Organisation et déroulement de l'enquête	17
4.1. Désignation du commissaire enquêteur	17
4.2. Dossier d'enquête	17
4.3. Déroulement de l'enquête	18
5. Observations du public	22
5.1. Contribution du public	22
5.2. Synthèse thématique	22
5.3. Contributions particulières	22
5.4. P.V. de synthèse	22
5.5. Mémoire en réponse	22
6. Conclusion du rapport	23
7. Annexes	
Annexe I : Copie de la délibération du conseil municipal de BEUGNÂTRE	24
Annexe II : Copie du courriel du vice-président de la CCSA chargé du développement durable	27
Annexe III : Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur	29
Annexe IV : Mémoire en réponse du pétitionnaire	41

LEXIQUE

Sigle - Acronyme	Définition
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
A.E.	Autorité environnementale
Atmo Nord-Pas-de Calais	Surveillance et évaluation de l'atmosphère en Nord-Pas-de-Calais
CCRB	Communauté de communes de la Région de BAPAUME
CCSA	Communauté de communes du Sud Artois
DDAE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
DGAC	Direction générale de l'aviation civile
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
LGV	Ligne à grande vitesse
PPI	Programmation pluriannuelle des investissements
RNU	Règlement national d'urbanisme
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCADE	Supervisory Control and Data Acquisition
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SRCAE	Schéma régional climat air énergie
SRE	Schéma régional éolien
STE	Schéma territorial éolien
ZDE	Zone de développement de l'éolien
ZICO	Zone d'importance pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation

1. PRÉSENTATION DU PROJET.

1.1. Préambule.

La France, au travers de l'Union Européenne s'est engagée, en signant le protocole de Kyoto, à réduire pendant la période 2008-2012 ses émissions de gaz à effet de serre de 8% par rapport au niveau des émissions de 1990. Cet engagement a été prolongé jusqu'en 2020. Pour cela la France se doit de développer la production d'électricité à partir des énergies renouvelables.

En 2005, la Loi de Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI), a fixé un objectif de production de 21% de la part d'énergie renouvelable dans la consommation d'électricité. Ces engagements ont notamment été confirmés par plusieurs grandes lois traduisant la volonté de développer l'énergie éolienne sur le territoire français. Enfin, dans la continuité de l'adoption des lois Grenelle I (23 juillet 2009) et Grenelle II (12 juillet 2010) la France s'est fixé comme objectif une part de 23% de renouvelables dans la consommation énergétique à l'horizon 2020. La filière éolienne tient ici une place de choix dans la réalisation de ces objectifs puisqu'un quart de la puissance nécessaire sera réalisé grâce à l'énergie du vent (25 000 MW dont 19 000 MW sur terre et 6 000MW en mer).

Cette dynamique, enclenchée depuis plus de deux décennies, se poursuit désormais avec des engagements à plus long terme. Ainsi, la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte s'est fixée pour objectif de porter à 32% la part des énergies renouvelables en 2030.

Les communes de FAVREUIL et BEUGNÂTRE peuvent participer à l'atteinte de ces objectifs en accueillant sur leur territoire un projet éolien.

1.2. Objet de l'enquête.

La Société Wolkswind, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens, envisage d'implanter sur le territoire des communes de FAVREUIL et BEUGNÂTRE un parc de 6 aérogénérateurs fournissant une puissance électrique de 3 MW à 3,45Mw chacune, soit un parc éolien offrant une puissance nominale de 18 MW à 20,7MW.

Ce parc éolien est composé :

- de voies d'accès,
- d'aires d'évolution des engins de montage et de maintenance,
- d'éoliennes (fondation, mât, nacelle),
- d'un réseau d'évacuation de l'électricité,
- d'un poste de livraison (local technique).

Toutefois et conformément à la Loi Grenelle II et son décret d'application du 23 août 2011, les éoliennes sont désormais inscrites dans la rubrique n° 2980 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et soumises au régime d'autorisation. Cela implique donc que parallèlement à la demande de permis de construire une demande d'autorisation d'exploiter soit réalisée.

L'obtention de ce régime sollicitée en Préfecture **nécessite préalablement une enquête publique, laquelle fait l'objet du présent rapport.**

1.3. Cadre juridique.

- Loi n° 83-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

- Code de l'environnement : Articles L. 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;
- Code de l'environnement : Articles L. 512-1 et suivants, L. 515-1 à L. 515-12 et R. 512.1 et suivants ;
- Demande d'autorisation en date du 19 novembre 2015, présentée par le société Volkswind GmbH, représentée par M. Richard POLIN dûment habilité, président de la société par actions simplifiée « FERME EOLIENNE DU LINDIER », d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement un parc éolien situé sur les communes de FAVREUIL et BEUGNÂTRE (62) ;
- Dossier produit à l'appui de cette demande ;
- Arrêté d'enquête publique de Madame la Préfète du Pas-de-Calais, en date du 5 septembre 2016.

1.4. Caractéristiques générales du projet soumis à enquête.

1.4.1. Nature et caractéristiques du projet.

Le projet de la société VOLSWIND relève de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

En effet, il s'agit ici de la construction et de l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes dont le mât a une hauteur de 90 mètres et le rotor un diamètre de 117 mètres. Cette installation est soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir :

2980 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs

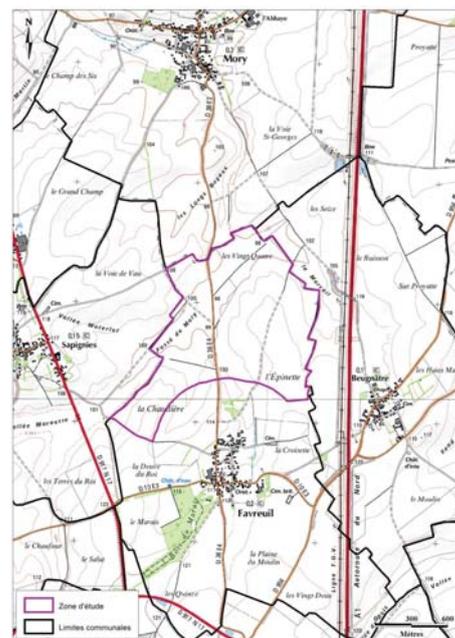
- 1 Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m. (*mât de 90 mètres environ*) ;
- 2

1.4.2. Localisation.

La ferme éolienne du Lindier sera implantée sur le territoire des communes de FAVREUIL et BEUGNÂTRE dans le département du Pas-de-Calais. Ces communes font partie de l'arrondissement d'ARRAS et du canton de BAPAUME ; rattachées à la communauté de communes du Sud Artois, elles sont situées approximativement à 18 kms au Sud d'ARRAS, 28 kms au Sud-ouest de CAMBRAI et 3 kms au Nord de BAPAUME.

D'une superficie de 493 hectares (4.93 km²) avec une altitude minimum de 98 mètres et un maximum de 124 mètres, la commune de FAVREUIL comptait, en 2012, 254 habitants.

Celle de BEUGNÂTRE comptait 135 habitants à la même époque et s'étendait sur une superficie de 397 hectares (3.97 km²) avec une altitude minimum de 98 mètres et un maximum de 117 mètres.



L'autoroute A1 et la ligne à grande vitesse (LGV) PARIS-LILLE traversent le territoire de la commune de BEUGNÂTRE du Nord au Sud. Le parc éolien sera implanté à l'Ouest de ces axes de communication.

La zone d'implantation du parc éolien, localisée sur un sol constitué d'un complexe de limons des plateaux comprenant partiellement une formation de colluvions limoneuses, crayeuses et caillouteuses, est située sur les collines de l'Artois qui forment un plateau d'une altitude moyenne supérieure à 100 mètres présentant un relief peu accidenté. Elle est essentiellement constituée de plaines agricoles, les habitations les plus proches étant situées à 560 mètres minimum.

1.4.3. Présentation du projet.

La société Volkswind envisage d'implanter 6 éoliennes, de type Vestas V117 – 3.45 MW ou Nordex N117 – 3 MW chacune, ce qui représente pour l'ensemble du parc une valeur nominale de 18 MW à 20,7 MW.

Chaque aérogénérateur, de nouvelle génération, sera constitué, de bas en haut, de différents éléments : fondations, mât tubulaire de 4 mètres de diamètre, nacelle et rotor supportant 3 pales en matériaux composites de 50 mètres de long.

Indépendamment des éoliennes, le projet prévoit la création de voies d'accès, la réalisation d'aires d'évolution des engins de montage et de maintenance, l'intégration d'un réseau d'évacuation de l'électricité et la construction d'un poste de livraison pour l'ensemble du parc.

2. ENJEUX.

Les enjeux présentés dans ce paragraphe sont le fruit d'une synthèse de l'étude d'impact figurant dans le dossier d'enquête publique et ne constitue en aucun cas un jugement de valeur sur les thèses et conclusions développées.

2.1. L'état initial de la zone et des milieux.

2.1.1. Délimitation des aires d'étude.

Dans le cas d'un projet éolien, l'état initial de l'environnement doit être réalisé à une échelle pertinente et différents niveaux d'impacts sont donc distingués. Quatre aires d'étude sont définies :

- L'aire d'étude immédiate (environ 500 m) : optimisation du projet,
- L'aire d'étude rapprochée (jusqu'à 3 km) : implantation potentielle du projet, impacts environnementaux,
- L'aire d'étude intermédiaire (3 à 10 km) : impacts paysagers,
- L'aire d'étude éloignée (10 à 20 km) : limite des impacts potentiels sur le paysage (limite de visibilité), les oiseaux (migrations).

2.1.2. Le milieu physique.

Le projet est situé au Sud du département du Pas-de-Calais, dans une zone de basse altitude (95 à 115 mètres) sur les communes de FAVREUIL (5 éoliennes) et BEUGNÂTRE (1 éolienne). Ces communes sont sur la communauté de communes du Sud-Artois.

La zone est localisée sur les collines de l'Artois qui forment un plateau d'une altitude moyenne supérieure à 100m présentant un relief peu accidenté.

La topographie du site représente un enjeu majeur pour l'implantation des futures éoliennes, le site d'implantation devant combiner une situation en hauteur afin d'apporter les conditions optimales (notamment de vents) nécessaires au bon fonctionnement des machines, tout en permettant l'insertion du parc dans le paysage sans en modifier les caractéristiques majeures.

Le sol sur la zone de projet est assez hétérogène mais il est principalement constitué de sols lessivés, alluviaux et de rendzines.

Cela implique qu'une attention devra être portée lors des travaux afin d'éviter de polluer les sols. À cet effet, une étude géotechnique au droit de l'implantation des éoliennes sera réalisée avant d'initier les travaux de construction.

Eaux superficielles et en surface.

Les communes de FAVREUIL et BEUGNÂTRE ne présentent aucun cours d'eau superficiel traversant leur territoire.

Toutes les eaux superficielles du périmètre immédiat du projet éolien s'écoulent vers la Sensée, affluent de l'Escaut.

2.1.3. Qualité de l'air.

Les résultats du bilan de qualité de l'air réalisé chaque année par Atmo Nord-Pas-de-Calais correspondent à une moyenne de l'ensemble des stations de mesures de la région. Les stations sont principalement situées en zones urbaines ou périurbaines. Le projet étant en zone rurale, il devrait connaître une pollution moins élevée. Ce bilan porte sur le dioxyde d'azote (NO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), l'ozone (O₃), les particules en suspension (pm₁₀) et l'ambiance olfactive.

2.1.4. Les paramètres climatiques.

Le département du Pas-de-Calais possède majoritairement un climat semi-continental dégradé à océanique.

Les températures moyennes varient de 3,2°C en janvier à 17,6°C en juillet, soit une amplitude de 14,4°C. Les températures minimales varient de 0,8 à 12,9°C (12,1 °C d'amplitude) et celles maximales de 5,8 à 22,5°C (16,7 °C d'amplitude).

La pluviométrie annuelle est de 672 mm et n'entraîne aucune contrainte sur cette zone.

Des prospections menées par l'ADEME, le potentiel éolien du Pas-de-Calais est considéré comme favorable à très favorable, dans la mesure où le vent souffle régulièrement et est rarement perturbé par de fortes rafales. Cette caractéristique laisse envisager une durée de vie prolongée des éoliennes.

2.1.5. Les risques naturels et technologiques.

Ces risques sont de deux ordres : naturels ou technologiques.

Dans le domaine des risques naturels, deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été délivrés sur les communes de FAVREUIL et BEUGNÂTRE, le premier en décembre 1999 (inondations, coulées de boue et mouvement de terrain), le second en mai 2000 (inondations et coulées de boue). S'agissant des remontées de nappe, d'inondation, de sismicité et de mouvement de terrain, ces risques sont considérés comme « faibles ».

S'agissant des risques technologiques, ceux-ci sont considérés comme « nuls », que ce soit dans le domaine industriel ou nucléaire.

2.1.6. Le milieu humain.

2.1.6.1. Communication et trafic.

Le territoire de la commune de FAVREUIL est traversé par la départementale D. 36E4 du Nord au Sud. L'autoroute A1 est également localisée à proximité de la zone du projet (à l'Est).

La ligne de chemin de fer la plus proche longe l'autoroute A1 en limite Est de la zone du projet.

Le canal du Nord passe à 15 km de la zone de projet. Aucun axe de communication fluvial ne traverse la commune.

2.1.6.2. Activités

Le projet est implanté sur des terres agricoles. Les surfaces agricoles utilisées pour l'implantation du parc, voies d'accès comprises, représentent 1 hectare 4631.

2.1.6.3. Infrastructure et servitudes.

La commune de FAVREUIL n'est concernée par aucune servitude radioélectrique de France-Telecom. Mais une servitude de type PT2HLH est présente sur la commune de BEUGNÂTRE à proximité du site. Toutefois, chaque éolienne se situe à plus de 250 mètres et le projet n'a donc aucun impact sur cette servitude.

Par ailleurs, aucune autre servitude (électricité, gaz, eaux potable et usée, aéronautique, météo) n'est impactée par le projet.

Il convient toutefois, dans le domaine aéronautique, de respecter les prescriptions de la DGAC en termes de balisage diurne et nocturne.

2.1.7. Le milieu naturel.

2.1.7.1. Les ensembles naturels autour du projet.

Aucun espace naturel protégé ou désigné n'est concerné par l'emprise du périmètre d'étude. À proximité du projet, et dans un rayon de 20 kilomètres (périmètre d'étude élargi), quelques sites sont désignés pour leur valeur écologique :

- 4 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II
- 14 ZNIEFF de type I
- 1 Zone de Protection Spéciale (directive 79/409/CEE "oiseaux")
- 1 Zones Spéciales de Conservation (directive 92/43/CEE « habitats-faune-flore)
- 1 Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)

La zone de projet n'est pas concernée par les réservoirs *Trame verte* et *Trame bleue* du Nord-Pas-de-Calais. Par ailleurs, elle ne comporte pas de corridors écologiques.

2.1.7.2. La flore et les habitats

Les habitats naturels rencontrés dans l'emprise du secteur d'étude et dans le périmètre rapproché sont en grande majorité fortement anthropisés, étant dominés par la grande culture, milieu qui accueille une flore peu diversifiée et largement répartie en région. De plus le secteur d'étude est situé à proximité de deux infrastructures linéaires (autoroute A1, LGV) et les aménagements connexes (bassin de rétention d'eau, talus routiers plantés au niveau des ouvrages de rétablissements). De ce fait, les enjeux au niveau de ces derniers sont qualifiés de très faibles.

2.1.7.3. **La faune.**

2.1.7.3.1. Avifaunes.

De l'étude naturaliste il ressort que les enjeux avifaunistiques sont qualifiés de forts au niveau des secteurs boisés et des couloirs de déplacement et de migration identifiés et de faibles au niveau du plateau agricole en tant que zone de chasse des rapaces. L'ensemble de ces éléments permettent d'affirmer que les éoliennes devront être implantées de manière à ne pas impacter directement ou indirectement (chantiers, chemins agricoles, perturbations collatérales) les zones boisées, ainsi que les couloirs de déplacements locaux et migratoires identifiés.

2.1.7.3.2. Chiroptères.

De manière générale, les prairies pâturées au nord de Favreuil, les aménagements paysagers qui accompagnent les passages supérieurs de l'autoroute et de la ligne TGV, la plantation d'arbres au nord-est du secteur d'étude sont les zones de chasse qui concentrent le plus d'activités mais qui relèvent quasiment d'une seule espèce : la pipistrelle commune.

Il en est de même pour les haies présentes au sein de la plaine, qui présentent une activité modérée à faible et liée uniquement à la pipistrelle commune. Ces haies servent aussi bien de zone de chasse que de structures aux déplacements locaux notamment lorsqu'elles sont situées à proximité des villages.

Les enjeux liés aux chiroptères sont faibles pour la majeure partie du secteur d'étude, à savoir la plaine agricole, modérés pour les haies de la plaine agricole et forts pour les prairies pâturées, les aménagements paysagers des ponts supérieurs et la plantation d'arbres.

2.1.7.3.3. Autres faunes.

S'agissant des insectes, aucune espèce protégée ni patrimoniale n'a été rencontrée, l'enjeu entomologique est donc très faible. Il en est de même pour les amphibiens, les reptiles et les espèces de mammifères protégées (hors chiroptères) ou patrimoniales.

2.1.7.4. **Le paysage.**

Le projet qui comprend 6 machines, implantées en deux alignements, a pour vocation à s'intégrer dans la plaine de grandes cultures au Sud du Pas-de-Calais. Il s'agit d'un paysage ouvert de grande échelle défini par le SRE du Nord-Pas-de-Calais comme un pôle de densification éolien.

L'implantation retenue permet de proposer un parc lisible et cohérent grâce à une adéquation avec la topographie de la zone d'étude et une implantation en cohérence avec les axes de structuration majeures du paysage (autoroute A1, LGV...). Le projet n'a pas d'impact avéré sur le patrimoine naturel et culturel. Toutefois, quelques impacts sont à noter quant aux paysages du quotidien, notamment aux bourgs. La Ferme Éolienne du Lindier s'intègre de manière cohérente à l'éolien existant en vue proche, avec cependant un léger brouillage visuel du fait du nombre important de parcs construits et en projet mais celui-ci s'estompe rapidement avec la distance.

2.1.7.5. **Le milieu sonore ambiant**

Les niveaux sonores mesurés *in situ* sont variables d'une journée à l'autre, mais d'une manière générale les niveaux observés de jour comme de nuit sont caractéristiques d'un environnement rural, dont les principales sources de bruit sont les transports routier et ferroviaire. Le site est très impacté par l'autoroute A1, la LGV Nord et quelques routes départementales.

Des mesures de bruit qui ont été réalisées, il ressort que les niveaux varient globalement entre 30 et 60 dB(A) selon les classes de vent (entre 3 et 10 m/s) et les périodes (jour et nuit) considérées.

Les analyses prévisionnelles ne font pas apparaître de risque de dépassement des seuils réglementaires en période de jour et de nuit au droit des habitations riveraines au projet.

Il n'apparaît pas de tonalité marquée au droit des riverains les plus proches pour les types de machines utilisés pour le projet.

2.2. L'effet du projet sur l'environnement.

2.2.1. L'énergie éolienne.

L'énergie produite par les éoliennes présente de nombreux avantages en termes de développement durable (inépuisable, locale, propre, recyclable. C'est également une énergie de substitution qui induit de nombreux effets positifs :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- La réduction des émissions, poussières, fumées, suies, cendres et odeurs ;
- La limitation des effets liés aux pluies acides sur le milieu naturel et le patrimoine notamment ;
- La réduction de la production des déchets nucléaires issus de l'utilisation des énergies fissiles ;
- La limitation des effets liés à l'élimination et/ou au stockage des déchets (nucléaires, résidus de combustion...);
- La limitation des risques et nuisances liés à l'approvisionnement des combustibles fossiles (marée noire, raffinerie, ...);
- La préservation des milieux aquatiques en diminuant les rejets de métaux lourds notamment, et en limitant le réchauffement des cours d'eau.

Toutefois, différentes contraintes influent de manière directe ou indirecte sur le projet. Il s'agit :

- Des vents qui permettent le bon fonctionnement des éoliennes ;
- Du relief qui influe sur la perception paysagère du site ;
- De l'agriculture qui verra le nombre de ses sols s'amoinrir ;
- Des sensibilités avifaunistiques et chiroptérologiques ;
- Des sensibilités paysagères et patrimoniales.

Des impacts temporaires existent également. Ils concernent essentiellement la période des travaux et sont généralement des effets à court terme (milieu aquatique, air, sols et sous-sols, faune, flore et habitats). Cette même période a également des effets sur les communications et la circulation mais aussi sur la sécurité.

2.2.2. Les impacts permanents et indirects.

Les impacts indirects constituent essentiellement des impacts positifs liés à la création de ressource et d'emploi. L'implantation d'éoliennes doit créer ou pérenniser des emplois dans les différentes entreprises et sous-traitants participant de près ou de loin au projet. Les retombées fiscales permettront le développement d'activités locales et de services. Ces impacts sont des impacts sur le long terme en lien avec la durée du projet de la phase chantier au démantèlement.

2.2.3. Les impacts permanents et directs.

Ces impacts concernent la phase d'exploitation de la ferme éolienne où un certain nombre d'effets y est recensé sur :

- le relief et sur les sols ;

- l'eau ;
- l'air ;
- la faune, la flore et les habitats :
 - flore et habitats (impact négligeable) ;
 - avifaune ;
 - autres faunes ;
- les voies de communications (aucun impact) ;
- les réseaux (risque de perturbation de la réception télévisuelle faible) ;
- les activités socio-économiques ;
- la sécurité : risques pendant le fonctionnement des éoliennes
 - vitesses de vent extrêmes ;
 - foudre ;
 - formation de glace ;
 - chute de pylône ;
 - incendie ;
 - exploitation de la centrale éolienne proprement dite ;
- le paysage ;
- le patrimoine.

La plupart de ces effets ne requiert pas de mesure particulière. Toutefois, des mesures de réductions et d'accompagnement sont proposées, s'agissant de l'avifaune, voire les autres faunes (chiroptères).

2.3. Effets potentiels sur la santé.

Par définition, un parc éolien est un équipement ayant pour objectif d'améliorer les conditions de l'environnement, en réduisant les pollutions induites par les énergies fossiles et fissiles. Ce type d'équipement n'est à l'origine d'aucun déchet, ni d'émissions polluantes. Dans ces conditions, les effets sur la santé des populations riveraines du projet sont globalement positifs.

Par ailleurs, le choix du site d'implantation du projet, qui présente une faible densité d'habitat et l'éloignement vis-à-vis des habitations, limite fortement l'exposition des populations à d'éventuelles nuisances (bruit).

En conclusion, le projet de parc éolien *n'est pas de nature à engendrer des effets sur la santé.*

2.4. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Avec les parcs éoliens proches du site, les effets cumulés ont été étudiés à la fois avec les parcs existants et les parcs accordés voire également ceux en instruction ayant reçu l'avis de l'autorité environnementale dans les aires d'études. L'état initial de l'étude paysagère met en évidence un territoire où l'éolien est d'ores et déjà bien implanté avec :

- 11 parcs construits et 1 en construction
- 9 parcs accordés
- 15 parcs en instruction

L'analyse des photomontages montre que le projet est globalement lisible et cohérent avec l'éolien existant. Un léger effet de brouillage visuel est parfois créé aux endroits du territoire où le développement éolien est le plus dense.

2.5. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.

2.5.1. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Les communes de FAVREUIL et BEUGNÂTRE ne possèdent pas de documents d'urbanisme. Dans ce cas, l'urbanisation des communes est réglementée par le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

2.5.2. Compatibilité avec les SAGE et les SDAGE.

Le projet est compatible avec les objectifs des SAGE et des SDAGE.

2.5.3. Compatibilité avec les PDIR motorisés.

Il n'y a aucun PDI motorisé sur ce secteur. Il n'y aura donc pas de contrainte particulière.

2.5.4. Compatibilité avec le plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Il n'existe pas de plan de prévention des déchets. Les sociétés intervenant sur le chantier s'adresseront à la collectivité pour traiter les déchets.

2.5.5. Compatibilité avec les schémas d'aménagement des forêts domaniales/des collectivités/des forêts privées.

Le projet s'inscrit uniquement dans des parcelles agricoles ne présentant aucun boisement ou forêt pouvant être concernés par ces plans de gestion et d'aménagement.

2.5.6. Compatibilité avec les plans de gestion des risques inondations.

Les communes de FAVREUIL et BEUGNÂTRE sont concernées par le risque d'inondation. Le projet n'intervient pas dans les zonages réglementaires d'inondation issus des PPR approuvés.

2.5.7. Compatibilité avec les chartes des parcs nationaux.

Le projet éolien ne se trouve pas dans un parc national, il n'y a donc pas de contrainte particulière.

2.6. Mesures préventives, réductrices, compensatoires et d'accompagnement.

2.6.1. Mesures d'évitement.

La principale mesure préventive réside dans la sélection de la zone de projet et le choix de la variante retenue. Cette sélection s'est faite par la prise en compte des critères paysagers et naturalistes.

Une réflexion a été menée à l'échelle des secteurs d'études afin de proposer un projet en cohérence avec l'échelle du paysage et les parcs existants. L'implantation du parc s'est appuyée sur les chemins existants afin de limiter la création de nouvelles voies. Ces mesures préventives ont réduit significativement les impacts paysagers du projet sur les monuments historiques sensibles.

Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès ne devront pas débuter pendant la période s'étalant du 31 mars au 31 juillet.

2.6.2. Mesures de réductions.

2.6.2.1. Mesures générales liées au chantier.

Ces mesures concernent le planning des travaux (hors périodes de couvainon et d'élevage des oiseaux), la protection du personnel de chantier et des riverains, le plan d'hygiène et de sécurité, l'autorisation temporaire d'utilisation de la grue, le respect des cultures, l'utilisation privilégiée des chemins, les pistes et aires de montage à créer et le démantèlement et remise en état.

2.6.2.2. Mesures en faveur du milieu physique.

Ces mesures concernent essentiellement la phase de travaux et sont prises afin d'éviter les risques de pollution du sol et des eaux.

2.6.2.3. Mesures en faveur du milieu naturel.

Ces mesures concernent les éoliennes (couleur, balisage), le choix de leur implantation (le moins impactant), l'entretien des aires de montage, l'éloignement et la préservation des linéaires boisés et des haies, la flore, l'avifaune et les chiroptères.

À noter que les critères énoncés dans ces mesures pourront être modifiés en cours d'exploitation si le maître d'ouvrage apporte la preuve que les paramètres peuvent être affinés.

2.6.2.4. Mesures en faveur du milieu humain.

Ces mesures concernent l'acoustique (campagne de réception acoustique à réaliser après la construction des éoliennes), les risques d'accident, les champs magnétiques et les servitudes publiques (balisage aéronautique, transmissions hertziennes).

2.6.2.5. Mesures en faveur du paysage.

Ces mesures résident dans le choix du modèle d'éolienne dont les proportions doivent faciliter son intégration dans le paysage et l'habillage du poste de livraison.

2.6.3. Mesures compensatoires.

Des mesures compensatoires ont été prévues en faveur de l'avifaune (création d'une haie arbustive à proximité de l'éolienne E 06), de l'agriculture (dédommagement) et de la réception télévisuelle

2.6.4. Mesures d'accompagnement.

Des mesures d'accompagnement sont envisagées en faveur des chiroptères (suivi de leur activité pendant un an et de leur mortalité sur un an), du paysage (bardage bois du poste de livraison) et des infrastructures (renforcement des chemins)

3. CONCERTATION.

3.1. L'historique du projet.

L'historique du développement du projet est retracé ci-dessous :

Été 2011	Première réunion en mairie de FAVREUIL
Novembre 2011	Présentation de la société Volkswind en conseil municipal de FAVREUIL et obtention d'une délibération favorable pour autoriser la société Volkswind France à développer un projet éolien sur son territoire
Premier semestre 2012	Démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants du territoire d'étude

Mars 2012	Délibération du conseil municipal de FAVREUIL pour le lancement d'une réflexion « Zone de Développement Éolien » (ZDE)
Juillet 2012	Validation du Schéma Régional Éolien du Nord-Pas-de-Calais
Novembre 2012	Délibération de la CCRB pour le territoire de Favreuil soit intégré à l'étude ZDE
Avril 2013	Suppression du dispositif ZDE
2013 / 2015	Lancement de l'étude écologique Lancement de l'étude paysagère Lancement de l'étude acoustique
Octobre 2015	Réalisation d'une exposition publique et tenue des deux permanences des représentants de la société Volkswind France pour accueillir et répondre au public

3.2. La concertation de la société Volswind.

Le projet n'est pas soumis à l'obligation d'organiser un débat public en raison de la nature de l'activité envisagée.

Une première prise de contact a eu lieu durant l'été 2011 à l'issue de laquelle le conseil municipal de FAVREUIL a délibéré favorablement (novembre 2011).

Après la phase d'étude du projet, la société Volkswind a organisé une exposition publique d'information et des permanences de 3 heures les 16 et 17 octobre 2015 en mairie de FAVREUIL

Les habitants des communes d'implantation ont été informés de la tenue de cette exposition par la distribution toutes boîtes d'une lettre d'information.

Cette exposition avait pour but de présenter les principaux résultats des études menées pour la constitution de l'étude d'impact, répondre à différentes questions intéressant la population locale, présenter la société Volkswind et ses méthodes de travail et expliquer le déroulement du chantier de construction.

Les différents thèmes abordés :

- Contexte planétaire et avantage de l'énergie éolienne
- Les retombées économiques d'un projet éolien
- Etude acoustique : réglementation, déroulement et conclusions
- Eolienne et réception télévisuelle
- Foudre et sécurité
- Étude des oiseaux
- Étude des chauves-souris
- Étude de la faune et de la flore
- Cohérence du projet avec le Schéma Régional Éolien
- Étude paysagère : présentation de la zone de projet
- Étude paysagère : photomontages depuis les villages alentours
- Historique du projet
- Les étapes de construction d'une éolienne : un chantier pharaonique
- Les étapes d'un projet éolien : des études de faisabilité au démantèlement

- Le groupe Volkswind
- Présentation du projet de Massay 2 : contexte, contraintes globales, locales et implantation.

3.3. L'avis de l'autorité environnemental.

Le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 a créé l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable. Cette autorité donne son avis sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. Ses prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

L'avis de l'A.E. est articulé comme suit :

- Présentation du projet
- Qualité de l'étude d'impact
 - o Notion de programme
 - o Résumé non technique
 - o État initial, analyse des effets et mesures envisagées
 - o Paysage
 - o Biodiversité/faune/flore
 - o Agriculture et consommation des terres agricoles
 - o Santé et risques (air, bruit, déchets, eau, GES)
 - o Étude des dangers
 - o Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus
 - o Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement
 - o Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet
 - o Compatibilité du projet avec les documents de planification stratégique
- Prise en compte effective de l'environnement
- Conclusion.

Les points suivants sont soulignés par l'A.E. :

Les incidences principales du projet sont le risque de collision des oiseaux et des chiroptères et le risque d'impact dégradant sur les paysages.

Elle souligne que le projet a un impact notoire et dégradant vis-à-vis des silhouettes de bourgs et leurs clochers, notamment pour les villages de Favreuil et Beugnâtre.

Elle préconise la réalisation de mesures des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après la mise en service des éoliennes.

Elle considère que le projet accentue l'emprise des éoliennes sur un paysage déjà fortement occupé. Toutefois, elle admet que le secteur ne recèle pas d'enjeux majeurs de paysage et peut être considéré comme favorable à la densification.

Elle émet plusieurs recommandations :

- Prendre les mesures Éviter Réduire Compenser qui s'imposent vis-à-vis de l'impact sur les villages de Favreuil et Beugnâtre et, notamment, de réfléchir à différents scénarios en réduisant le nombre de mâts ou en en déplaçant certains ;
- Préciser les impacts du projet sur les chiroptères et étudier les mesures permettant d'éviter ou de réduire les impacts ;
- Respecter une distance de 200 mètres entre l'éolienne E 06 et les boisements ;
- Réduire autant que possible la perte de surface agricole en utilisant les chemins existants ;

- Réévaluer l'impact vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères pour les éoliennes E 01, E 04, E05 et E 06.

3.4. Réponse du porteur du projet à l'avis de l'A.E.

3.4.1. Sur la réévaluation de l'impact vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères pour les éoliennes E 01, E 04, E 05 et E06.

Concernant les impacts sur l'avifaune des éoliennes E01, E04, E05 et E06, il est précisé dans l'étude écologique que : « *De plus, un couloir préférentiel de déplacement et de migration se dégage pour les Limicoles à l'ouest du secteur d'étude depuis le village de Mory puis se sépare en deux pour passer à l'est et à l'ouest du village de Favreuil. Ce dernier représente un enjeu fort pour l'avifaune. Les éoliennes E01, E04, E05 et E06 sont situées sur la partie Est de ce couloir et présentent de ce fait un risque de collisions. Toutefois, la partie Ouest reste libre de toute implantation. Comme nous l'avons vu précédemment, en conditions normales, les oiseaux ont la capacité de détecter les éoliennes. Ils pourront alors se reporter sans aucune difficulté sur la partie Ouest de ce couloir ou encore sur le second couloir détecté au-dessus de l'autoroute A1. Ce dernier est de moindre importance et concerne l'ensemble des espèces* ».

Concernant les impacts sur les chiroptères des éoliennes, il est précisé dans l'étude écologique (Pièce n°3 -p.108 et 109) que : « *Pour les impacts sur les chiroptères, cinq éoliennes (E01, E02, E03, E04 et E05) se trouvent à plus de 200m des haies et boisements, et présentent de ce fait un risque de collision très faible. L'éolienne E06 se trouve quant à elle à 125m d'une haie où une activité importante a été relevée notamment en période de parturition et de transit automnal et présente de ce fait un risque de collision. Au regard de la mise en place du bridage de l'éolienne E06, on peut donc considérer que l'impact résiduel pour les chiroptères est négligeable. Aucun impact résiduel significatif n'est attendu pour les espèces protégées et menacées.* » Rappelons que selon la bibliographie actuelle, ce type de mesure de bridage, qui consiste en réalité en un arrêt conditionné à certaines conditions de vitesse de vent et de température, permet d'éviter jusqu'à 98% de la mortalité des chiroptères durant leur période d'activité.

3.4.2. Sur la réévaluation des impacts paysagers sur les silhouettes de bourgs et leur s clochers pour l'ensemble du par cet de proposer des mesures concrètes permettant d'éviter ou de réduire ces impacts.

La prégnance des éoliennes dans le paysage jusqu'à une distance de 2 à 5 km est une donnée intrinsèque à l'éolienne moderne. Cet impact ne peut donc pas être évité notamment car s'éloigner d'un village pour tenter de diminuer ce phénomène revient à s'approcher d'un autre et donc à déplacer le problème.

La silhouette du bourg de Beugnâtre ainsi que son clocher (non-classé) sont aussi masqués par les boisements. Un effet de surplomb est observé. Toutefois, les boisements masquent partiellement le projet éolien. Ils donnent aussi une échelle visuelle dans le paysage, les machines étant plus petites que les bois. Ainsi le projet est perçu de façon ponctuelle.

La détermination de l'implantation finale est basée sur une étude foncière, écologique et paysagère de plusieurs variantes. Cette analyse des variantes permet d'appliquer dès ce stade la séquence « éviter et réduire » les impacts. En effet, plusieurs réflexions sont menées afin d'aboutir à l'implantation de moindre impact. Ainsi, le projet final est une association de mesure d'évitement et de réduction. L'enjeu paysager est ainsi pris en compte le plus en amont possible.

3.4.3. Synthèse du commissaire enquêteur.

3.4.3.1. Sur la concertation.

La société Volkswind a très tôt informé les municipalités de son projet et, avec leur aval, y a associé la population locale. Cela s'est traduit par deux réunions d'information et une exposition relative à l'éolien sur la commune de FAVREUIL. Toutefois, le conseil municipal de BEUGNÂTRE n'étant pas favorable à ce projet, ces mêmes actions n'ont pu se tenir dans cette commune au profit de ses habitants. Ceux-ci ont néanmoins pu en être informés par une lettre d'information toutes boîtes, opération initiée par le porteur du projet.

3.4.3.2. Sur l'avis de l'A.E. et la réponse du porteur du projet.

La consultation de l'AE a été conforme à la réglementation en vigueur pour ce type de projet. L'avis de cette autorité est détaillé et précis. Il préconise un certain nombre de recommandations.

Le porteur du projet ne partage pas l'avis de l'A.E. dans le domaine des réévaluations demandées en apportant des précisions tendant à justifier ses choix.

4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

4.1. Désignation du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E16000169 / 59 de Madame la Présidente du tribunal administratif de LILLE en date du 11 août 2016.

Monsieur François SCHERPEREEL a été désigné commissaire enquêteur suppléant par la même décision.

4.2. Dossier d'enquête.

Le dossier, déposé en mairie de FAVREUIL et BEUGNÂTRE et consultable par le public, est composé des documents suivants :

– Un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur et ouvert par le maire ;

– Un dossier de présentation du projet, établi par la société Vorkswind France SAS, composé comme suit :

- Étude d'impact (format A3) (211 Pages)
- Étude d'impact paysagère (format A3) (515 pages)
- Résumé non technique de l'étude paysagère (format A3) (17 pages)
- Étude naturaliste (format A3) 148 pages)
- Étude d'impact acoustique (96 pages)
- Dossier administratif (84 pages)
- Résumé non technique de l'étude d'impact (45 pages)
- Dossier architecte (format A3) (33 pages)
- Consommation de l'espace agricole (25 pages)
- Étude de danger (132 pages)
- Résumé non technique de l'étude de danger (27 pages)
- Demande d'autorisation d'exploiter (70 pages)
- Complément à la demande d'autorisation d'exploiter (5 pages)

- Attestations de dépôt des dossiers (3 pages)
- Lettre d'intention de la société Volkswind (2 pages)
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (15 pages)
- Plan à l'échelle 1/25000^{ème} (périmètre des 6 kilomètres)
- Plan à l'échelle 1/1000^{ème} (plan d'ensemble)
- Plan à l'échelle 1/2500^{ème} (périmètre des 600 mètres)
- Les pièces complémentaires suivantes :
 - Avis de l'autorité environnementale en date du 5 août 2016 (6 pages)
 - Arrêté d'enquête publique en date du 5 septembre 2016 (5 pages)

4.3. Déroulement de l'enquête.

4.3.1. Modalités de l'enquête.

Dès qu'il a reçu notification de sa désignation, le commissaire enquêteur prend attache le 22 août 2016 avec la section des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) de la Préfecture du Pas-de-Calais afin de définir des modalités préalables à l'enquête et solliciter l'envoi d'un exemplaire du dossier pour étude. Il lui est répondu que le projet est suivi par Madame MERCIER, absente lors de son appel, qui le contactera à compter du 5 septembre 2016.

Effectivement, à cette date Madame Mercier prend contact avec le commissaire enquêteur afin d'élaborer l'arrêté d'enquête publique. Étant donné son volume qui exclut son acheminement par voie postale, elle l'invite à prendre possession du dossier d'enquête en préfecture.

Cette opération sera effectuée le 9 septembre par François SHERPEREEL, commissaire enquêteur suppléant.

4.3.1.1. Contacts préalables

Afin d'anticiper l'élaboration de l'arrêté d'enquête publique, contact est pris avec les mairies de FAVREUIL et BEUGNÂTRE afin de vérifier la possibilité d'y organiser les permanences en tenant compte des horaires d'accès du public. En l'occurrence, ceux-ci sont les suivants :

Mairie de FAVREUIL :

- de 18 heures à 20 heures le mardi et le vendredi ;
- fermée le samedi.

Mairie de BEUGNÂTRE :

- de 18 heures à 19 heures le mardi ;
- de 17 heures 30 à 18 heures 30 le vendredi ;
- fermée le samedi.

La commune de FAVREUIL étant celle qui est la plus impactée territorialement par le projet et en accord avec les services de la Préfecture, il est décidé que la mairie de cette commune constituerait le siège de l'enquête. Cependant, il est convenu d'aménager les horaires d'ouverture tant en semaine que le samedi, ce que nous sollicitons auprès de monsieur BURDIAC, maire de FAVREUIL et qui ne soulève pas de réserves de sa part. Notons que nous avons obtenu le même accord auprès de Monsieur WEEEXSTEEN, maire de BEUGNÂTRE.

À la suite de ces contacts et afin de finaliser l'arrêté d'enquête publique, les éléments suivants sont arrêtés avec Madame MERCIER :

Début de l'enquête : - le mardi 27 septembre 2016.

Fin de l'enquête : - le vendredi 28 octobre 2016.

Durée de l'enquête : 32 jours.

Permanences :

Uniquement en mairie de FAVREUIL :

- le mardi 27 septembre 2016 de 9 heures 00 à 12 heures 00 ;
- le vendredi 7 octobre 2016 de 17 heures à 20 heures ;
- le samedi 22 octobre 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 28 octobre 2016 de 17 heures à 20 heures.

Siège de l'enquête : - Mairie de FAVREUIL.

4.3.1.2. Réunion préalable avec la société VOLKSWIND France.

Le vendredi 9 septembre 2016 à 9 heures, en mairie de Favreuil, nous sommes reçu par messieurs HOULES et FORGET qui, après nous avoir détaillé les différentes pièces du dossier, nous présente succinctement le projet et la détermination de la société VOLKSWIND de le voir aboutir.

4.3.1.3. Visite des lieux.

Le même jour à 11 heures, messieurs HOULES et FORGET nous emmènent sur le lieu d'implantations du futur parc éolien. Celui-ci est situé au Nord de la commune de FAVREUIL et est accessible par un chemin vicinal en bon état. Des terres agricoles constituent l'essentiel de la zone d'implantation qui est délimitée à l'Est par l'autoroute A1 et la ligne LGV Paris-Lille.

Messieurs HOULES et FORGET profitent de ce transport pour nous faire visiter un site éolien proche du futur parc afin d'appréhender d'une part, la taille et l'emprise d'une éolienne de même type que celles qui seront construites et d'autre part, l'impact sonore produit par celle-ci.

Notons qu'au cours de cette visite, nous avons pu constater que l'affichage réglementaire du projet était déjà réalisé sur les chemins d'accès à la zone.



4.3.1.4. Vérification du dossier.

Dès la réception du dossier, nous en vérifions sa conformité. Conformément aux articles R. 512-3 et R. 512-6 du code de l'Environnement, le dossier de présentation du projet porté par la société VOLKSWIND comprend d'une part :

- la dénomination ou la raison sociale du demandeur, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;
- la nature et le volume des activités envisagées ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée ;
- les capacités techniques et financières de l'exploitant ;

d'autre part :

- une carte au 1/25000^{ème} (rayon d'affichage de 2 kms) ;
- un plan des abords à l'échelle 1/2500^{ème} avec un rayon de 600 mètres autour de l'installation ;

- un plan d'ensemble à l'échelle 1/1000^{ème} autour de l'installation au lieu de l'échelle 1/200^{ème} (échelle différente sollicitée par le demandeur pour des raisons pratiques de visualisation de l'ensemble du projet sur un format de plan manipulable) ;
- une étude d'impact ;
- une étude des dangers.

En outre et afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier de présentation du projet, l'étude d'impact, l'étude paysagère et l'étude des dangers font l'objet d'un résumé non technique

4.3.1.5. Réunion préalable à l'enquête en mairie de BEUGNÂTRE ET FAVREUIL

Le vendredi 16 septembre en fin d'après-midi, nous nous transportons successivement dans les mairies de BEUGNÂTRE et FAVREUIL afin de formaliser les modalités matérielles de l'enquête (mise à disposition du dossier aux heures d'ouverture au public, lieu et signalisation des permanences du commissaire-enquêteur au sein des locaux à FAVREUIL). Nous rappelons à nos interlocuteurs (maires) les modalités d'affichage pendant toute la durée de l'enquête en les incitant à l'optimiser si nécessaire par tout autre moyen à la disposition de la commune et attirons leur attention sur l'article 9 de l'arrêté d'enquête publique qui offre la possibilité aux conseils municipaux de formuler un avis sur la demande d'autorisation.

Par ailleurs, chaque mairie ayant le dossier de l'enquête en sa possession, nous mettons à profit notre transport pour parapher l'ensemble des pièces qu'il contient et côter et parapher le registre d'enquête.

4.3.1.6. Information effective du public.

4.3.1.6.1. Publicité légale de l'enquête dans la presse :

Diligentée par les services de la Préfecture, la publicité par voie de presse a été effectuée le vendredi 9 septembre 2016 (1^{ère} parution) puis le 30 septembre 2016 (2^{ème} parution) dans les journaux) suivants :

- La voix du Nord ;
- Horizons.

4.3.1.6.2. Publicité légale de l'enquête par voie d'affichage :

Les avis d'enquête ont été affichés avant le 12 septembre 2016 et pendant toute la durée de l'enquête dans les deux communes concernées par l'enquête citées *supra* ainsi que sur les accès à la zone d'implantation du futur parc éolien.

Un contrôle de l'effectivité de cet affichage a également été effectué par le commissaire enquêteur le lundi 12 septembre 2016 dans la matinée auprès des 31 communes dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres de l'exploitation envisagée (périmètre d'affichage réglementaire).

Dans 13 de ces communes dont les mairies étaient fermées au moment du contrôle, l'affichage n'était pas réalisé. Des renseignements recueillis dans certaines mairies, les avis d'enquête sont arrivés tardivement, généralement le vendredi 9 septembre et parfois le samedi 10. Cela peut expliquer l'absence d'affichage des mairies concernées dont les horaires d'ouverture sont limités. Avis de cette situation a cependant été donné à la Préfecture du Pas-de-Calais.

4.3.2. L'enquête publique.

4.3.2.1. Ouverture de l'enquête :

À compter du **mardi 27 septembre 2016** à 9 heures 00 et pendant les heures d'ouverture des bureaux des mairies de FAVREUIL et BEUGNÂTRE (voir *supra*), le public a la possibilité :

- de consulter les pièces du dossier ;
- de rencontrer le commissaire-enquêteur à FAVREUIL pendant les heures de permanence prévues à l'article 3 de l'arrêté d'enquête publique ;
- de porter ses observations sur le registre d'enquête, d'y émettre des suggestions ou contre-propositions ;
- d'adresser par courrier ses observations au commissaire-enquêteur.

4.3.2.2. Permanences tenues par le commissaire-enquêteur en mairie de FAVREUIL :

- Mardi 27 septembre 2016 de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 7 octobre 2016 de 17 heures à 20 heures
- Samedi 22 octobre 2016 de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 28 octobre 2016 de 17 heures à 20 heures.

4.3.2.3. Climat de l'enquête :

Hormis lors de sa première permanence, de nombreuses personnes en rapport avec la faible population des communes concernées par le projet, se sont déplacées en mairie de FAVREUIL pour y consulter le dossier, se renseigner sur le projet auprès du commissaire enquêteur, formuler des observations sur le registre d'enquête ou y déposer un courrier.

Par contre, cette enquête n'a visiblement eu aucun impact auprès de la population de BEUGNÂTRE.

Globalement, cette enquête s'est donc déroulé dans un bon esprit malgré certaines oppositions et aucun incident n'est venu l'émailler.

4.3.2.4. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossier et registres :

Le **vendredi 28 octobre 2016 à 20 heures**, les délais de l'enquête publique étant expirés, le registre de la mairie de FAVREUIL, clos par ses soins, est récupéré par le commissaire-enquêteur. Sur celui-ci, 18 observations y figurent et 5 courriers y sont joints.

Le registre mis en place dans la mairie de BEUGNÂTRE, est rapporté à 19 heures au commissaire enquêteur, lors de sa permanence, par Monsieur WEEXSTEEN et clos dans les mêmes conditions (aucune observation au registre, ni document joint).

4.3.2.5. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse :

Le vendredi 4 novembre 2016, en mairie de FAVREUIL nous notifions par procès-verbal à monsieur HOULES le résultat de la consultation du public pendant la durée de l'enquête publique. Un questionnaire du commissaire enquêteur lui est également remis. Monsieur HOULES est informé qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour nous faire parvenir son mémoire en réponse.

Le lundi 14 novembre 2016, nous recevons par voie postale, le mémoire en réponse de la Société VOLKSWIND.

4.3.2.6. Avis des municipalités.

Le 13 novembre 2016, date à laquelle les conseils municipaux pouvaient adresser leur avis au commissaire enquêteur, seule la municipalité de BEUGNÂTRE lui a fait parvenir au siège de l'enquête un extrait du registre des délibérations du conseil municipal, séance du 7 octobre 2016, par laquelle il émet un avis défavorable au projet (annexe I).

5. OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1. Contribution du public

Au cours de ses différentes permanences, le commissaire a reçu 25 personnes.

S'agissant des contributions écrites (observations et courriers), 23 ont été déposés donnant lieu à 18 observations écrites et 5 courriers (2 adressés par voie postale).

5.2. Synthèse thématique

Sur l'ensemble des contributions, 19 sont favorables au projet dont une avec réserve et une autre, de type commercial, proposant ses services pour la construction des éoliennes (plateformes et voies d'accès).

L'argumentation des personnes défavorables au projet (3) porte sur :

- Les nuisances sonores ;
- La dépréciation de l'immobilier ;
- Les perturbations des émissions de télévision ;
- La santé.

Enfin, une contribution a trait à l'utilisation des chemins créés pour le projet.

5.3. Contributions particulières

En réaction à l'avis du conseil municipal de BEUGNÂTRE, Monsieur Gérard DUÉ, vice-président de la CCSA et président de la SEM éolien de cette collectivité, a adressé un courriel au commissaire enquêteur dans lequel il affirme le soutien de la CCSA au projet (annexe II).

5.4.P.V. de synthèse

Conformément à la réglementation en vigueur, en application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet le 4 novembre 2016, dans le délai prescrit de huit jours, pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal, ses dernières questions avant de conclure la procédure, ainsi que l'intégralité des observations écrites du public formulées dans le cadre de cette enquête. Le PV de synthèse fait l'objet de l'annexe III.

5.5. Mémoire en réponse

Le responsable du projet a remis ses observations sous la forme d'un mémoire en réponse le 14 novembre 2014. Ce mémoire fait l'objet de l'annexe IV du rapport. Les réponses apportées par le pétitionnaire sont globalement satisfaisantes. Celles qui sont sujettes à commentaires du commissaire enquêteur sont reprises dans les conclusions partielles de son avis et donnent éventuellement lieu à l'émission de réserves et/ou de recommandations.

CONCLUSION DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairie de FAVREUIL ainsi que les moyens octroyés ont été satisfaisants.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière dans les deux mairies concernées. Il est juste à déplorer le faible nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire de celles-ci (4 pour FAVREUIL, 2 pour BEUGNÂTRE).

Rapport établi en deux exemplaires, destinés :

Le premier (avec les registres d'enquête publique et leurs documents joints) à

- Madame le Préfète du Pas-de-Calais (direction des politiques interministérielles – bureau des procédures d'utilité publique et de l'environnement – section installations classées),

à ARRAS.

Le second à :

- Madame la Présidente du Tribunal administratif,

à LILLE.

A CAUDRY, le 24 novembre 2016

Le commissaire-enquêteur

Jean-Marie **JACOBUS**



ANNEXE I
COPIE DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE BEUGNÂTRE
DÉLIBÉRATION 2016-25 DU 7 OCTOBRE 2016

22 OCT. 2016

Jean-Marie JACOBUS
Commissaire Enquêteur

COMMUNE DE BEUGNÂTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Délibération 2016-25 du 7 octobre 2016

L'an deux mil seize, le vendredi 7 octobre à 19 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Beugnâtre s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques WEXSTEEN, Maire conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 30 septembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de

Absents et excusés : Mme S MASTIN, MM. N CAILLERET, F. LEFEBVRE et G. VERLEENE.

Mr Ch. DERODE est nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien présentée par la SAS ferme éolienne du Lindier.

La séance ouverte, Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique est ouverte pour recueillir les observations du public sur le projet d'autorisation d'exploiter un parc de 6 éoliennes qui seront implantées au lieudit L'épinette pour 5 éoliennes situées sur le territoire de la commune de Favreuil et au lieudit Le Marcail pour l'éolienne située sur le terroir de la commune de Beugnâtre.

Monsieur le Maire indique que ce projet est porté par la SAS ferme éolienne du Lindier, filiale de la Société VOLKSWIND.

Monsieur le Maire présente les pièces constitutives du dossier d'enquête et notamment l'avis de l'autorité environnementale concernant ce projet qui se situe dans un secteur déjà fortement investi par l'éolien puisqu'une vingtaine de parcs éoliens ont déjà été autorisés et pour certains déjà construits dans un rayon de 20 km, 14 parcs supplémentaires sont également en projet dans ce même rayon. L'autorité environnementale estime que ce projet aura un impact notoire et dégradant vis-à-vis des silhouettes des bourgs de Favreuil et de Beugnâtre ainsi que de leur clocher respectif. **Il contribuera également au renforcement de l'omniprésence des parcs éoliens existant sur le secteur en prolongeant le pôle existant au Nord-Ouest des deux communes d'implantation (8 parcs déjà construits, 1 parc en construction et 4 parcs accordés non construits) vers un espace où il y a encore peu de parcs éoliens et qui constitue de ce fait une zone de respiration paysagère. Ce parc contribuera donc à l'effet de saturation déjà perceptible.**

Monsieur le Maire indique également que ce projet est situé en dehors des zones répertoriées par les services de l'intercommunalité comme favorables à l'éolien au titre du schéma territorial éolien approuvé par l'intercommunalité du Sud Artois en février 2014.

Considérant l'avis défavorable de l'autorité environnementale, considérant que le projet est situé en dehors des zones favorables au développement éolien arrêtées au titre du schéma territorial éolien de l'intercommunalité du Sud Artois, considérant la nécessité de conserver des espaces de respiration entre les différents projets existants et à venir pour éviter les phénomènes de saturation paysagère et d'encerclement et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis défavorable au projet d'exploitation d'une ferme de six éoliennes présentée par la SAS ferme éolienne du LINDIER.

Ainsi fait, délibéré, affiché, publié, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire
le 7 octobre 2016.

Le Maire,


Jacques WEEEXSTEEN



Le Maire,


Jacques WEEEXSTEEN



ANNEXE II

COPIE DU COURRIEL DE M. GÉRARD DUÉ, VICE-PRÉSIDENT DE LA
C.C.S.A. CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Jean-Marie JACOBUS <jeanmariejacobus@gmail.com>

Eolien Favreuil-Beugnatre

6 messages

Gerard Dué <gdue@mairie-croisilles.fr>
À : jeanmariejacobus@gmail.com

28 octobre 2016 à 08:19

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le Parc éolien de Favreuil-Beugnatre, je tiens à apporter mon soutien total à ce dossier, en tant que Président de la SEM. La SEM pourra prendre 25% des parts du capital, donc des revenus qui reviendront au budget communautaire CCSA, donc pour des actions en soutien des budgets communaux.

La CCSA vient de délibérer à l'unanimité, pour prendre en charge les cotisations du SDIS de **toutes** les communes, compensées par les rentrées fiscales des éoliennes, je soutiens donc en tant que Vice Président de la CCSA ce projet.

La carte éolienne établit il y a quelques temps sur la CCSA évolue en fonction des projets, des possibilités de raccordement à un poste source, de l'intégration environnemental (remarquable pour ce dossier d'ailleurs) nous la remettons à jour régulièrement à jours.

Je souhaite donc que soit inscrit à l'enquête pour les raisons évoquées ci-dessus, le soutien de la CCSA à ce projet.

Bien cordialement

Le Président de la SEM.

Le Vice Président chargé du développement durable.

Gérard Dué

Merci de m'accuser réceptionGerard Dué <gdue@mairie-croisilles.fr>
Répondre à : gdue@mairie-croisilles.fr
À : jeanmariejacobus@gmail.com

28 octobre 2016 à 08:19

ANNEXE III

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

PROCÈS-VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres et courriers adressés au commissaire-enquêteur

A FAVREUIL, le 4 novembre 2016

REFERENCES : - Code de l'environnement – article R. 123-18 ;
- Arrêté préfectoral du 5 septembre 2016.

PIÈCES JOINTES : - Récapitulatif des contributions du public (registres et courriers) ;
- Copie des documents joints à la lettre de M. Jean-Luc DENET ;
- Questions du commissaire-enquêteur.

Monsieur le représentant du maître d'ouvrage,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de FAVREUIL et BEUGNÂTRE s'est terminée le 28 octobre 2016.

Au cours de cette enquête, 18 observations et 5 courriers ont été recueillis par le commissaire-enquêteur, uniquement sur la commune de FAVREUIL.

L'ensemble des observations et courriers ont été dépouillés par thèmes : favorable (17) – favorable avec réserve ou proposition (2) – défavorable (3) – questionnement (1). Ce dépouillement vous est fourni en pièce jointe.

En outre, je vous sou mets six questions qui figurent également en pièce jointe.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux prescriptions de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacun des thèmes et questions.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté en mairie de FAVREUIL le 4 novembre 2016
(en 2 exemplaires de 11 pages)

Pour le maître d'ouvrage

Monsieur Thomas **HOULES**
Chargé d'étude
Représentant le maître d'ouvrage

Monsieur Jean-Marie **JACOBUS**
Commissaire-enquêteur

Pris connaissance le 4 novembre 2016
(signé : HOULES)

Remis et commenté le 4 novembre 2016
(signé : JACOBUS)

CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

FAVORABLES AU PROJET (17) :

- Observations portées sur le registre d'enquête de FAVREUIL :

Monsieur Gérard **DEWYNTER** demeurant à MORY :

« *Très bon projet* »

Monsieur **LETAILLE** demeurant à FAVREUIL :

« *Bon projet pour l'environnement en espérant que ses installations ne perturbera pas la santé et le confort des habitant de Favreuil.* »

Monsieur **VERSCHUREN** demeurant à LE SARS :

« *Je suis favorable pour toutes les énergies renouvelables. De plus, l'implantation d'éoliennes procure du travail (recherche, installation, maintenance) et sous-traitance exemple hébergement salarié. Depuis que j'habite l'Artois, j'ai vu plein de nouvelles zones avec des éoliennes. Ça ne gâche pas le paysage. N'oublions pas que les accords de COP 21 ont été signés à Paris. Suivons l'exemple.* »

Monsieur **BOISIEUX** demeurant à BIEFVILLERS :

« *Bon projet allant dans le sens des énergies propres + ressources financières pour la commune.* »

Personne accompagnant M. BOISIEUX qui n'a pas précisé son nom :

« *Bon projet permettant à la collectivité d'être moins dépendante des énergies fossiles.* »

Madame Marie-Alice **LEPRINCE SILVAIN**, demeurant à BEHAGNIES :

« *Madame Marie-Alice LEPRINCE SILBAIN, présidente et gérante du GFA LEPRINCE-SILVAIN est d'accord sur le projet d'éoliennes sur les communes de Favreuil et Beugnâtre et l'implantation de l'éolienne E06 sur la parcelle ZA 147 propriété du GFA LEPRINCE-SILVAIN et sur le surplomb de l'éolienne E04 sur la parcelle ZB 46 également propriété du GFA Leprince-Silvain.*

Je demeure à BEHAGNIES 1 place de l'église. »

Madame Marie-Sophie **DARRAS LEPRINCE**, demeurant à RIVIÈRE (62173) :

« *Madame Marie-Sophie DARRAS LEPRINCE est d'accord sur le projet d'éoliennes sur les communes de Favreuil et Beugnâtre.*

J'habite à Rivière (62173) »

Monsieur Jean-François **DELDALLE**, demeurant à FAVREUIL :

« *Je suis favorable au développement des énergies renouvelables. Je soutiens ce projet de parc éolien sur la commune de Favreuil.* »

Madame Corinne **DELDALLE**, demeurant à FAVREUIL :

« Soucieuse de l'environnement, je suis favorable pour l'implantation du parc éolien de Favreuil. »

Monsieur Gilles **DUMUR**, demeurant à HAVRINCOURT

« Fini le pétrole, le charbon et le nucléaire. Laissons à nos enfants une planète propre. Je suis favorable au projet éolien et toutes les énergies renouvelables. »

Monsieur Alain **DEFRENNE**, demeurant à FAVREUIL :

« Je suis favorable au projet éolien de Favreuil parce que tout d'abord, c'est une énergie propre, elle contribue à la protection de l'environnement en réduisant nos émissions de CO². Les éoliennes s'intègrent bien dans le paysage. L'énergie éolienne est créateur d'emplois, elle a aussi un effet positif sur l'économie. Au niveau du village, c'est aussi un revenu non négligeable. »

Madame Brigitte **LEGRAND**, demeurant à LIGNY-THILLOY :

« Dans le cadre de la transition énergétique, je suis tout à fait favorable à l'énergie éolienne, énergie renouvelable qui ne dénature en rien le paysage. »

Madame Jacqueline **HENIQUE**, demeurant à LIGNY-THILLOY :

« Favorable au projet éolien renouvelable pour le bien de l'avenir et de nos enfants. »

- Observations adressées par courrier :

Madame Élisabeth **GUERY** demeurant à BRUNEMONT (59151) :

Monsieur

En référence au courrier du 08/09/2016 de la société Volkswind concernant l'implantation d'éolienne sur le foncier de GFA Leprince Sylvain, je vous confirme par cette présente mon soutien à ce projet.

En vous remerciant de l'attention apportée à mon accord.

Veillez, Monsieur, recevoir l'expression de mes sincères salutations.

Madame Claudine **MERLIN** demeurant à FAVREUIL :

Je suis favorable au projet d'implantation d'éolienne sur la commune de FAVREUIL.

Les éoliennes sont une source d'énergie propre et renouvelable sans nuisance particulière.

Elles s'intègrent au paysage de nos campagnes comme de « grands oiseaux blancs »

Ce projet permettra aussi à la commune d'obtenir des fonds pour favoriser le bien être de ses administrés soit par :

- La réalisation de travaux dans la commune sans répercussions sur la taxe d'habitation,

- L'organisation et le maintien de manifestations festives pour dynamiser le village,

- Un soutien financier aux habitants dans le besoin (C.C.A.S.),

- Bien d'autres projets à définir (espace internet, parc, terrain de jeux...)

Pour que FAVREUIL reste une commune où il fait bon vivre.

Merci les éoliennes, vous êtes les bienvenues.

Madame Véronique **DEFRENNE**, demeurant à FAVREUIL :

Je suis ravie de constater qu'une implantation d'un parc éolien est prévu sur le territoire de Favreuil, car c'est un atout majeur pour la commune.

Cela permettra d'obtenir une rentrée d'argent non négligeable dont la commune bénéficiera ; cette somme sera employée pour effectuer des travaux nécessaires pour embellir le village et surtout d'éviter l'augmentation des impôts fonciers.

Malgré les dires de certaines personnes : étant femme d'agriculteur et participant aux travaux de l'exploitation, il m'est arrivé de travailler près des éoliennes et j'ai constaté qu'une éolienne ne faisait pas tant de bruit que ça et surtout ne faisait pas fuir le gibier.

Je trouve qu'une éolienne est une énergie propre, renouvelable, ne crée pas d'effet de serres, n'a pas besoin de carburant, ne produit pas de radioactivité, etc...

Elle produit de l'électricité et il est préférable d'avoir une éolienne plutôt qu'une centrale nucléaire, tout en sachant qu'en ce moment les médias avertissent que certaines auraient besoin de faire des réparations. Il faudrait éviter d'avoir un Tchernobyl en France et de plus chez nous.

Madame Christiane **DE GORTER** demeurant à FAVREUIL :

A l'intention du commissaire enquêteur

A l'aide de ce courrier, je viens apporter mon soutien pour l'implantation d'éoliennes

Je suis plus que favorable sachant que cela ne pollue pas, amènera de l'argent à la commune et ne cause aucuns soucis de déchets comme les centrales nucléaires.

Bien cordialement.

FAVORABLES AU PROJET AVEC RÉSERVE OU PROPOSITION (2) :

- Observations portées sur le registre d'enquête de FAVREUIL :

Monsieur Joël **VASSEUR**, maire de MORY :

« Mairie de Mory : notre conseil municipal a émis un avis favorable à l'implantation des éoliennes sur le territoire voisin. Un de nos chemins d'accès aux dites éoliennes devait faire l'objet d'un renforcement, cela ne s'est pas fait, un désaccord entre la Société et un de nos propriétaires terriens étant intervenu. Nous n'aurons que les nuisances visuelles mais aucun profit. »

- Observations adressées par courrier :

Monsieur Jean-Luc **DENET**, demeurant à VILLERS-BRETONNEUX (80800) :

Monsieur,

En tant que Directeur d'Agence de STAG à Villers-Bretonneux (Groupe LHOTELLIER), je vous émetts un avis tout à fait favorable à la construction du parc éolien précité.

En effet, notre PME locale travaille depuis une dizaine d'années sur ce type d'activités, tout à fait bienvenue dans cette période conjoncturelle très difficile pour les entreprises de travaux publics.

Cette activité représente 15% de notre chiffre d'affaires et nous permet d'employer 10 à 15 salariés tout au long de l'année.

1 à 2 équipes spécialisées et encadrés d'un conducteur de travaux et d'un chef de chantier travaillent en permanence sur l'éolien. L'ensemble de ces salariés habitant l'Est de la Somme.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

En pièces jointes à ce courrier :

- liste des travaux effectués dans le domaine de l'éolien ;
- plaquette commerciale du groupe LHOTELLIER

DÉFAVORABLES AU PROJET (3) :

- Observations portées sur le registre d'enquête de FAVREUIL :

Monsieur Alain **HUTIN** demeurant à FAVREUIL

*« Je ne suis pas d'accord pour l'implantation d'éoliennes.
Notre village est déjà servi avec le TGV et l'autoroute très bruyante.
Je veux le respect de l'environnement sans ondes ; Non merci. »*

M. et Mme Viviane **LESIEUX** demeurant à FAVREUIL :

Madame LESIEUX contresigne l'observation de M. HUTIN

Madame **DETREZ** demeurant à FAVREUIL :

« Je ne suis pas d'accord pour le village, cela va décôter sa valeur. Nous avons déjà le TGV + l'autoroute. Assez, cela suffit. »

M. et Mme **HARNOULD** demeurant à FAVREUIL :

*« Je suis défavorable à cette implantation qui représente une pollution visuelle de notre patrimoine. De plus, celle-ci est non sans conséquences baisse des prix des terrains et habitations, santé puisqu'à ce jour, aucunes études fiables ne permet de montrer les effets à long terme, problèmes de réception. Pour finir, le projet éolien ne se voit pas sur la facture électrique.
Cordialement. »*

QUESTIONNEMENT (1) :

- Observations portées sur le registre d'enquête de FAVREUIL :

Monsieur Alain **BARBIER** demeurant à MORY :

*« Le chemin qui va être créé, jouxtant la ZA 95 et traversant la ZA 98, sera-t-il privé ou public ?
Je demande si la distance entre les parcelles ZB 29 et ZB 30 est respectée ? »*

	Nom du Projet	Client	Type de travaux	Turbineur	Lieu du projet	Durée des travaux	Nombre d'éoliennes	ANNEE
1	Champs éoliens de Fonds de France (5 machines)	EDF EN	Terrassement et travaux de voirie	REPOWER	ST MAXENT	1 mois	5	2005
2	Champs éoliens de Longue épine (5 machines)	THECLA FRANCE	Terrassement et travaux de voirie	REPOWER	ST MAXENT	1 mois	5	2005
3	Champs éoliens de Marnières (12 machines)	ENERGIE TEAM	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	MARNIERES	3 mois	12	
4	Champs éoliens de moule de Froidure (6 machines)	THECLA FRANCE	Terrassement et travaux de voirie	REPOWER	COCHEREL	4 mois	6	
5	Parc éolien de Ménéville (5 machines)	VENT	Terrassement et travaux de voirie	GAMESA	MENEVILLE	6 mois	5	2006
6	Parc éolien de Prouville (6 machines)	SPRE	Terrassement et travaux de voirie	VESTAS	PROUVILLE	6 mois	6	
7	Parc éolien de Rucrois (13 machines)	THECLA FRANCE	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	RUICROIS	6 mois	13	
8	Parc éolien de VAL DE NOYE	CEGELEC	Terrassement et travaux de voirie	NORDEX	ALLY SUR NOYE	4 mois		
10	Parc éolien de Lacturt - Biorétrigras	VALOREM	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	LAUCOURT BEUDRAGARES	En 2 phases sur 15 mois	7	2007
11	Parc éolien de champs des Soieries (7 machines)	CHR	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	BEAUCHAMPS	2 mois	7	2008
12	Parc éolien de Rambures (6 machines)	VENT	Terrassement et travaux de voirie	VESTAS	RAMBURES	8 mois	6	
14	Champs éoliens de Mior (8 machines)	THECLA FRANCE	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	DOMART EN PONTHEU	14 mois	4	2009
16	Champs éoliens d'Hocouville (4 machines)	BORALEX	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	HOCOUEVILLE	14 mois	4	
18	Champs éoliens de chasse marée (4 machines)	ENERCON	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	FRESSENEVILLE	12 mois	4	
19	Parc éolien de Sachin (4 machines)	VENT	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	SACHIN	8 mois	4	
21	Parc éolien de Marnède Es Plains (4 machines)	VENT	Terrassement et travaux de voirie	VESTAS	MANNEVILLE LES PLAINS	8 mois	4	
22	Parc éolien d'Avesnes en Bray (6 machines)	CNR & ENERCON	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	AVESNES EN BRAY	8 mois	6	
23	Parc éolien de Quinquampois (12 machines)	CNR & ENERCON	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	QUIMOULEPOIX	17 mois	12	
25	Parc éolien de Rebonvillers (6 machines)	BERDOLA	Terrassement et travaux de voirie	GAMESA	RETHONVALLERS	12 mois	6	
27	Parc éolien de Nully	VOLKSWAG	Terrassement et travaux de voirie	SEIMENS	NULLY	6 mois	3	2010
28	Parc éolien de Quenoy sur Arennes 1 et 3	ENERCON	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	QUENOY SUR ARANES	7 mois	10	
29	Parc éolien de Hébecourt les Cagnocourt (18 machines)	ENERCON	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	HEBECOURT LES CAGNOCOURT	16 mois	18	
30	Parc éolien de Bourmes (8 machines)	THECLA	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	BOURTHIES	12 mois	8	
31	Parc éolien de Maignent (12 machines)	THECLA	Terrassement et travaux de voirie	NORDEX	BEAULOGNANDS	13 mois	12	
32	Parc éolien de Bouvrent (2 machines)	INNOVENT	Terrassement et travaux de voirie	WINDWIN	BOUVRENT	8 mois	2	
33	Parc éolien de Châtain Vireux Magnonmont Saint Martin (6 machines)	INNOVENT	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	ALLEYRÉ	12 mois	6	
35	Parc éolien de la Fibre de Morsbois (6 machines)	REPOWER SYSTEMS	Terrassement et travaux de voirie	REPOWER	LAFRESGUMONT MARTIN-HORNOY LE BOURG	13 mois	6	
36	Parc éolien de la Fibre de Morsbois (6 machines)	VALOREM	Terrassement et travaux de voirie	REPOWER	ARANES	12 mois	6	
38	Parc éolien de Xvri (8 machines)	INNOVENT	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	XVRI	6 mois	8	2011
40	Parc éolien de Quenoy sur Arennes	EUROCAPE GES	Terrassement et travaux de voirie	SEIMENS	QUENOY SUR ARANES	8 mois	5	
41	Parc éolien de Morlens St Salutin (6 machines)	REPOWER SYSTEMS	Terrassement et travaux de voirie	REPOWER	MORVILLERS ST SALUTIN	14 mois	6	
43	Parc éolien de Eully les gantaches (6 machines)	CHR & ENERCON	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	BUIGNY LES GANTACHES	15 mois	6	
44	Parc éolien de Guischar (13 machines)	EPIURON	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	GUESCHART	8 mois	13	
45	Parc éolien de Rosel (8 machines)	WPD	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	EPEHY	8 mois	8	
46	Parc éolien de Bomrières (11 machines)	INNOVENT / BORALEX	Terrassement et travaux de voirie	GE	BOYRIERES	En cours	11	
47	Parc éolien de Domart en pothieu (3 machines)	VENT	Terrassement et travaux de voirie	VESTAS	DOMART EN PONTHEU	6 mois	3	
48	Parc éolien de Rebonvillers (4 machines)	CHR	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	RETHONVALLERS	6 mois	4	
49	Parc éolien de Nibin (2 machines)	ENERGIE TEAM	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	NBAS	6 mois	2	2012
50	Parc éolien de Bolebargues (2 machines)	INNOVENT	Terrassement et travaux de voirie	XEMC WIND POWER	BOBERGUES	En cours	2	
51	Parc éolien d'Agendelle (2 machines)	NOUVELLES	Terrassement et travaux de voirie	VESTAS	AGENDALLE	10 mois	2	
53	Parc éolien de Luch (6 machines)	CNR	Terrassement et travaux de voirie	REPOWER	LUCHY	11 mois	6	2013
55	Parc éolien de Luchy Maréage (5 machines)	QUADRAN	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	LUCHY	11 mois	5	
54	Parc éolien de Fresnoy le Grand (6 machines)	EPIURON	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	FRESNOY LE GRAND	6 mois	6	
56	Parc éolien de Fresnoy le Grand (6 machines)	THECLA	Terrassement et travaux de voirie	SEIMENS	BLANCOURT	En cours	6	
58	Parc éolien de Roye (8 machines)	BORALEX / INNOVENT	Terrassement et travaux de voirie	GE	ROYE	16 mois	8	
57	Parc éolien de Hébecourt sur Mer (3 machines)	VENT	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	BETHECOURT SUR MER	9 mois	3	
58	Parc éolien de Plessier sur Saint Just (12 machines)	VENT	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	LE PLESSIER SUR SAINT JUST	13 mois	12	
59	Parc éolien de Louvencourt (5 machines)	H2DR	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	LOUVENCOURT	6 mois	5	
60	Parc éolien de Prouville (3 machines)	EDPR	Terrassement et travaux de voirie	VESTAS	PREUSEVILLE	8 mois	3	2014
61	Parc éolien de Montagny Favel (6 machines)	EDPR	Terrassement et travaux de voirie	VESTAS	MONTAGNY FAVEL	6 mois	6	
62	Parc éolien de Tigny Noyelles (10 machines)	INFINENT	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	TIGNY NOYELLES	12 mois	10	
63	Parc éolien de Bure le sec (12 machines)	INNOVENT	Terrassement et travaux de voirie	SEIMENS	BURE LE SEC	En cours	12	
64	Parc éolien de Bourmes (16 machines)	RP GLOBAL	Terrassement et travaux de voirie	VESTAS	BOURMES	12 mois	16	
65	Parc éolien de Salselville	WPD	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	SARSEVAL	7 mois	5	
66	Parc éolien de Bolebargues	WPD	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	CONCHY LES POTS	7 mois	5	
67	Parc éolien de Châteaui Poyron	ENERCON	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	CHATEAU POYRON	En cours	5	
68	Parc éolien de la ferme du Haut Pâleau Poyron	LEONIDAS	Terrassement et travaux de voirie	NORDEX	LE MERSE	En cours	11	2015

68	Parc éolien Clésifrine	HOAIR	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	LOUVENCOURT	5
70	Parc éolien de Balfeux	MAH EQUIS	Terrassement et travaux de voirie	SENIDON	BARLEUX	8
71	Parc éolien de Fressennois (12 machines)	VOL V	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	FRESSENOIS, AGHEVILLE	9
72	Parc éolien de Grand Rullecourt (9 machines)	EUROWATT	Terrassement et travaux de voirie	SENIDON	GRANDRULLECOURT	12
73	Parc éolien de Saisons (5 machines)	INOVENT	Terrassement et travaux de voirie	VENISYS	JEURY	5
74	Parc éolien de Davesnescourt (12 machines)	ENERGIE TEAM	Terrassement et travaux de voirie	ENERCON	DAVESNESCOURT	9
					TOTAL MACHINES	414

→ Voiries et Terrassements pour Parcs Éoliens.

Réalisation d'accès et préparation des sols pour l'implantation d'Éoliennes



Les cinq agences de Travaux Publics du Groupe Lhotellier Ikos ont acquis un véritable savoir faire dans la préparation d'accès et la fabrication de plateformes spécifiques aux parcs éoliens.

Grâce à notre intervention, ce sont plus de 300 machines qui ont pu être posées sur des fondations stables et durables en Normandie, Picardie et Nord-Pas-de-Calais.



LES DIFFÉRENTES ÉTAPES :

- Etude de sols
- Décapage de la terre végétale
- Réalisation des voiries
- Création des tranchées de raccordement aux réseaux
- Construction des plateformes de levage
- Terrassement du massif de fondation
- Massifs de substitutions (pour amélioration de la portance du sol sous fondation).
- Remblaiement autour des fondations

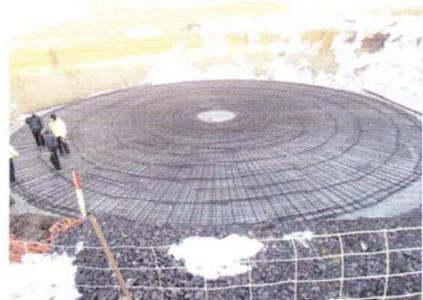
Nos agences sont signataires de la Charte d'Engagement Volontaire des Métiers des Travaux Publics (FNTP) qui marque l'implication des entreprises en matière de responsabilité sociale, un engagement à réduire les émissions de CO₂ ainsi qu'une économie des ressources et une participation à la diminution des déchets de chantier.

→ LES VOIES D'ACCÈS :

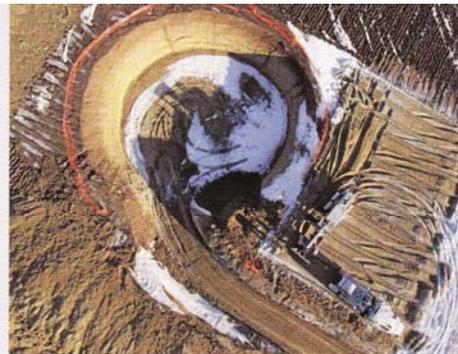
La réalisation de voiries est indispensable à l'implantation des parcs éoliens afin de mettre en place des machines, mais également pour assurer les opérations de maintenances.

Pour permettre l'accès des convois, les voies d'accès respectent un cahier de charge précis en terme de portance et de rayon de courbures.

Nos bureaux d'études dimensionnent les voies d'accès afin de permettre le passage d'engins de transport grands gabarits et assurer la stabilité nécessaire à la grue pour le levage et la mise en place des pièces. Les sols sont étudiés par notre laboratoire afin de trouver les solutions les plus adaptées économiquement et écologiquement : terrassement des sols, retraitement de chaussées en place, apport de matériaux naturels ou recyclés pour obtenir la portance nécessaire aux passages des engins...



→ savoir-faire



→ LES RÉSEAUX :

L'implantation d'un parc éolien nécessite la mise en place de gainages pour relier les éoliennes aux différents réseaux. L'implantation de ces réseaux secs, par enfouissement des câbles, se fait généralement lors de la création des voies d'accès.



→ LES PLATES-FORMES :

Le terrassement des plateformes nécessite une importante préparation pour garantir la stabilité du massif, lors de la mise en place des éoliennes. Après terrassement et préparation des sols, des fondations en béton sont coulées pour permettre l'arrimage de la tour. Nos équipes remblaient ensuite les fondations pour recouvrement en terre végétale.



→ QUELQUES RÉFÉRENCES :



Chantier de Ronchois (76) : 15 éoliennes
Chantier de Beauval, Candas (80) : 12 éoliennes



Chantier de Maisnières (80) : 12 éoliennes
Chantier de Quinquempoix (60) : 13 éoliennes



Chantier de Champs de Sœurette (80) : 7 éoliennes



Les 5 agences Travaux sont réparties sur notre territoire. De part leur culture rurale, elles sont adaptées aux contraintes du monde agricole. Elles répondent au plus près des besoins des clients, avec des équipes dédiées aux chantiers éoliens.



ZI rue du Manoir, BP 58,
76340 Blangy-sur-Bresle
Tél : 02 32 97 53 30



30 Avenue Salvador Allende, BP 90600,
60006 Beauvais Cedex
Tél : 03 44 10 53 50



Parc d'Activités des 2 vallées, BP 90515,
80143 Abbeville Cedex
Tél : 03 22 19 19 00



13 rue du Sémaphore, BP 70153,
80800 Villers-Bretonneux
Tél : 03 22 96 44 50



Pôle d'Activités des Longs Champs
23 rue Jehan Bodet
62217 Beaurains
Tél : 03 21 07 60 10

QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1^{ère} question :

Positionnement de l'éolienne E06 :

L'éolienne E06 est située à 125 mètres d'une haie où la présence de chiroptères est vérifiée. L'autorité environnementale vous recommande, malgré les mesures de bridage que vous préconisez, de respecter une distance de 200 mètres entre cette éolienne et les boisements afin de les protéger. Dans votre mémoire en réponse à cette recommandation, vous maintenez cette distance en vous reportant à l'étude écologique qui considère que l'impact de cette éolienne sur les chiroptères est négligeable.

Y a-t-il des raisons techniques ou autres qui ne vous permettent pas de modifier l'implantation de cette éolienne afin qu'elle se situe à 200 mètres de la haie ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

La suppression de l'éolienne E06 est-elle de nature à remettre en cause l'ensemble du projet ?

2^{ème} question :

Concertation auprès de la commune de BEUGNÂTRE et de ses habitants :

Le conseil municipal de BEUGNÂTRE a émis un avis défavorable au projet. Par ailleurs et comme en témoigne le registre d'enquête déposé en mairie, ce projet ne semble pas intéresser les habitants de la commune. Il y a donc lieu de s'interroger sur la concertation en amont à BEUGNÂTRE. Par rapport à FAVREUIL, comment s'est déroulée cette concertation ? Des obstacles à celle-ci sont-ils intervenus pour que le public ne se sente pas concerné ?

3^{ème} question :

Schéma territorial éolien intercommunautaire :

Pour motiver son avis, le conseil municipal de BEUGNÂTRE évoque le schéma territorial éolien de l'intercommunité du Sud-Artois qui précise que ce projet est situé en dehors des zones favorables répertoriées. Avez-vous eu connaissance de ce schéma et, plus généralement, la communauté de communes du Sud-Artois (CCSA) a-t-elle été consultée sur ce projet ? Dans l'affirmative, comment ce projet a-t-il été accueilli par la CCSA ?

4^{ème} question :

Saturation paysagère :

Le conseil municipal de BEUGNÂTRE considère qu'il est nécessaire de conserver des espaces de respiration entre les différents projets existants et à venir pour éviter les phénomènes de saturation paysagère et d'encerclement. Cette remarque vous paraît-elle justifiée ou exagérée ?

5^{ème} question :

Convention d'utilisation des chemins communaux :

Le conseil municipal de BEUGNÂTRE étant défavorable au projet, qu'en sera-t-il de la possibilité d'emprunter la voie communale n° 3 dite de Mory implantée sur la commune, s'il ne signe pas la convention d'utilisation ?

6^{ème} question :

Intéressement de la CCSA :

Dans un courriel adressé au commissaire-enquêteur, Monsieur DUÉ, vice-président de la CCSA et président de la société d'économie mixte (SEM) « éolien » laisse entendre que la CCSA participe, au travers la SEM, au financement du projet. Dans l'affirmative, quel est le niveau de participation de l'intercommunalité au projet et sous quelle forme ?

ANNEXE IV

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

FERME EOLIENNE DU LINDIER SAS

MEMOIRE DE RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

NOVEMBRE 2016

Communes de Favreuil et Beugnâtre (62)



Volkswind France SAS

SAS au capital de 250 000 € R.C.S Paris 439 906 934

Centre Régional de Tours

Les Granges Galand

32, rue de la Tuilerie

37550 SAINT AVERTIN

Sommaire :

1	INTRODUCTION.....	3
2	REMARQUES EMISES DURANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
3	QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
4	REPNSES DE LA PART DU PORTEUR DE PROJET	7
4.1	Nuisances sonores.....	7
4.2	Baisse de l'immobilier	8
4.3	Perturbation télévisuelle	10
4.4	Utilisation des chemins créés	11
4.5	Impact sur la santé	12
4.6	Positionnement de l'éolienne E06.....	13
4.7	Concertation auprès de la commune de BEUGNÂTRE et de ses habitants.....	17
4.8	Schéma territorial éolien intercommunautaire	20
4.9	Saturation paysagère.....	23
4.10	Convention d'utilisation des chemins communaux :	24
4.11	Intéressement de la CCSA	25

1 INTRODUCTION

Le projet de la ferme éolienne du Lindier est constitué de 6 éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Favreuil et Beugnâtre dans le département du Pas de Calais (62). Le parc éolien est situé à 21km au sud d'Arras. Le projet a été déposé sous un gabarit d'éolienne 117, c'est-à-dire que ce sont soit des Vestas V117 – 3,45 MW avec une hauteur sommitale de 151 mètres soit des Nordex N117 – 3 MW avec une hauteur en bout de pale de 149,5 mètres. La puissance cumulée du parc est soit de 18 MW soit de 20,7 MW.

Le projet a fait l'objet de demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter aux titres des ICPE qui ont été réalisées sous le régime de l'Autorisation Unique (novembre 2015). Un dossier de réponse aux compléments demandés par la DREAL a été déposé le 3 mai 2016. L'avis de l'Autorité Environnementale date du 5 août 2016. Un mémoire de réponse à cet avis accompagne le dossier qui a été soumis à l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 septembre au 28 octobre 2016. Dans son procès-verbal, transmis en main propre le 4 novembre 2016, le commissaire enquêteur recense plusieurs remarques et observations émanant des échanges et courriers reçus.

Le présent document vise à apporter les précisions nécessaires concernant ces remarques et observations émises au cours de l'enquête publique.

2 REMARQUES EMISES DURANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Voici la liste des remarques défavorables au projet éolien, écrites dans le registre de la commune de Favreuil :

- Nuisances sonores
- Baisse de l'immobilier
- Perturbation télévisuelle
- Utilisation des chemins créés
- Impact sur la santé

3 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Voici la liste des questions émises en conclusion du procès-verbal du Commissaire Enquêteur :

- Positionnement de l'éolienne E06

L'éolienne E06 est située à 125 mètres d'une haie où la présence de chiroptères est vérifiée. L'autorité environnementale vous recommande, malgré les mesures de bridage que vous préconisez, de respecter une distance de 200 mètres entre cette éolienne et les boisements afin de les protéger. Dans votre mémoire en réponse à cette recommandation, vous maintenez cette distance en vous reportant à l'étude écologique qui considère que l'impact de cette éolienne sur les chiroptères est négligeable. Y a-t-il des raisons techniques ou autres qui ne vous permettent pas de modifier l'implantation de cette éolienne afin qu'elle se situe à 200 mètres de la haie ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ? La suppression de l'éolienne E06 est-elle de nature à remettre en cause l'ensemble du projet ?

- Concertation auprès de la commune de BEUGNÂTRE et de ses habitants

Le conseil municipal de BEUGNÂTRE a émis un avis défavorable au projet. Par ailleurs et comme en témoigne le registre d'enquête déposé en mairie, ce projet ne semble pas intéresser les habitants de la commune. Il y a donc lieu de s'interroger sur la concertation en amont à BEUGNÂTRE. Par rapport à FAVREUIL, comment s'est déroulée cette concertation ? Des obstacles à celle-ci sont-ils intervenus pour que le public ne se sente pas concerné ?

- Schéma territorial éolien intercommunautaire

Pour motiver son avis, le conseil municipal de BEUGNÂTRE évoque le schéma territorial éolien de l'intercommunalité du Sud-Artois qui précise que ce projet est situé en dehors des zones favorables répertoriées. Avez-vous eu connaissance de ce schéma et, plus généralement, la communauté de communes du Sud-Artois (CCSA) a-t-elle été consultée sur ce projet ? Dans l'affirmative, comment ce projet a-t-il été accueilli par la CCSA ?

- Saturation paysagère

Le conseil municipal de BEUGNÂTRE considère qu'il est nécessaire de conserver des espaces de respiration entre les différents projets existants et à venir pour éviter les phénomènes de saturation paysagère et d'encercllement. Cette remarque vous paraît-elle justifiée ou exagérée ?

- Convention d'utilisation des chemins communaux :

Le conseil municipal de BEUGNÂTRE étant défavorable au projet, qu'en sera-t-il de la possibilité d'emprunter la voie communale n° 3 dite de Mory implantée sur la commune, s'il ne signe pas la convention d'utilisation ?

- Intéressement de la CCSA

Dans un courriel adressé au commissaire-enquêteur, Monsieur DUÉ, vice-président de la CCSA et président de la société d'économie mixte (SEM) « éolien » laisse entendre que la CCSA participe, au travers la SEM, au financement du projet. Dans l'affirmative, quel est le niveau de participation de l'intercommunalité au projet et sous quelle forme ?

4 REPONSES DE LA PART DU PORTEUR DE PROJET

4.1 Nuisances sonores

L'aspect acoustique du projet est entièrement abordé dans le document nommé « Pièce n°4 Etude acoustique Fe du Lindier – Novembre 2015 ». Une partie de la conclusion apparaît ci-dessous :

« Les niveaux sonores mesurés, lors de la campagne acoustique de juin 2015, sont variables d'une journée à l'autre, mais d'une manière générale les niveaux observés de jour comme de nuit sont caractéristiques d'un environnement rural, dont les principales sources de bruit sont les transports routier et ferroviaire. Le site est très impacté par l'autoroute A1, la LGV Nord et quelques routes départementales.

Les analyses prévisionnelles ne font pas apparaître de risque de dépassement des seuils réglementaires en période de jour et de nuit au droit des habitations riveraines au projet. »

A ce jour les parcs éoliens sont référencés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et de fait, doivent respecter une réglementation stricte. Les textes réglementaires et le contexte normatif sont notamment abordés dans la partie « 3.1 Contexte réglementaire ».

Après l'installation des éoliennes, VOLKSWIND est dans l'obligation de mettre en place des mesures de réception acoustique. Ces mesures, contrôlées par le service des Installations Classées, permettent de vérifier que le bruit produit par le parc est bien conforme à la réglementation.

4.2 Baisse de l'immobilier

La présence d'un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives d'une habitation comme son état, sa taille, sa situation, son équipement. Ce sont ses caractéristiques principalement qui font la valeur d'un bien. Seuls des critères subjectifs de perception de l'éolien peuvent éventuellement influencer l'impression de l'environnement d'une habitation. Or l'éolien est particulièrement bien perçu par la population française et une majorité d'habitants ont une image positive de l'implantation d'un parc dans leur commune (75% favorables, enquête IFOP pour la FEE – Mai 2016).

Plusieurs études se sont attaché à étudier cette problématique et aucune ne conclut à l'impact des éoliennes sur l'immobilier :

Une enquête menée en 2002 par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aude a conclu que les éoliennes n'avaient pas d'impact significatif sur le marché de l'immobilier alors qu'à l'époque ce département comptait parmi les plus dense en éoliennes. Sur les 33 agences immobilières interrogées, 8 estimaient que les installations avaient un impact négatif, 18 considéraient qu'elles n'avaient aucun impact et 7 jugeaient qu'elles avaient un impact positif sur le marché de l'immobilier.

Une seconde étude menée dans le Nord Pas de Calais, notamment sur le Canton de Fruges, par l'association Climat Energie Environnement en 2008 a évalué l'impact des parcs éoliens sur les biens immobiliers se trouvant dans un périmètre de 10km autour des éoliennes. Réalisée sur 7 ans (3 ans avant et 3 ans après mise en service des parcs), cette étude a examiné les transactions immobilières et les permis de construire déposés. Les résultats indiquent que manifestement, il n'y a pas de départ de résidents propriétaires associé à une baisse de la valeur provoquée par une transaction précipitée ou l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation.

Une étude Belge réalisée par des notaires en 2010 (incidences éventuelles de l'installation d'éoliennes sur le marché immobilier en Brabant Wallon) se base sur les valeurs réelles des biens vendus à proximité d'éoliennes, mais également d'autres infrastructures (décharge, aéroport). Elle constate que pour l'ensemble

de ces projets, les prix des biens alentours n'ont cessé d'augmenter. Ainsi l'étude conclut que la présence d'éolienne n'a aucune influence notable sur les valeurs immobilières car l'achat d'une maison dépend de nombreux autres critères objectifs (accessibilité, composition, chauffage, etc) avant le critère subjectif de la qualité paysagère.

La réalité prouve que l'augmentation ou la baisse de la valeur de l'immobilier dans les communes rurales dépend beaucoup des services offerts par la commune ou la communauté de communes comme une crèche, une école, une bibliothèque, des associations et activités sportives diverses. Ainsi, les différentes taxes et revenus que touchent les collectivités lors de l'exploitation d'un parc éolien contribuent largement au développement local et au maintien des services aux habitants, ce qui favorise la valorisation immobilière.

En complément, les équipes de Volkswind s'entretiennent régulièrement avec les maires des communes où nos parcs ont été développés. Ainsi, nous surveillons ensemble le solde migratoire des communes, le nombre de dépôts de permis de construire, la proportion entre locataires et propriétaires sur la commune.

A ce jour, les résultats de ces entretiens montrent que :

- Les habitants d'une commune où est implanté un parc Volkswind n'ont pas fui le village, que ce soit pendant les études, pendant la construction ou lorsque les éoliennes fonctionnent,
- Le nombre de demandes de permis de construire pour des habitations nouvelles reste constant,
- Le courbe moyenne du solde migratoire des communes ne s'inverse pas sous l'influence de la réalisation du projet éolien.

4.3 Perturbation télévisuelle

Dans l'étude d'impact au chapitre 7.3.4 Mesures compensatoires en faveur de la réception télévisuelle, la société Volkswind s'engage à remettre en état la réception TV, si celle-ci était dégradée par le parc éolien.

Plus précisément, Volkswind a désormais pour habitude de faire des mesures de la qualité du signal TV avant puis après le montage des éoliennes, de façon à connaître précisément l'impact des éoliennes sur la réception télévisuelle du site, et pouvoir répondre au mieux aux personnes qui subiraient une gêne une fois le parc implanté.

Enfin, la Commission européenne a annoncé lundi 7 novembre qu'elle donnait son accord au plan de déploiement du très haut débit en France qui prévoit le raccordement de tout le pays à l'Internet très haut débit d'ici 2022, ce qui signifie que la télévision sera de plus en plus acheminée par internet. Les perturbations tendent donc à disparaître comme ce fût déjà en partie le cas lors du passage en signal numérique (TNT), nettement moins perturbé par les éoliennes

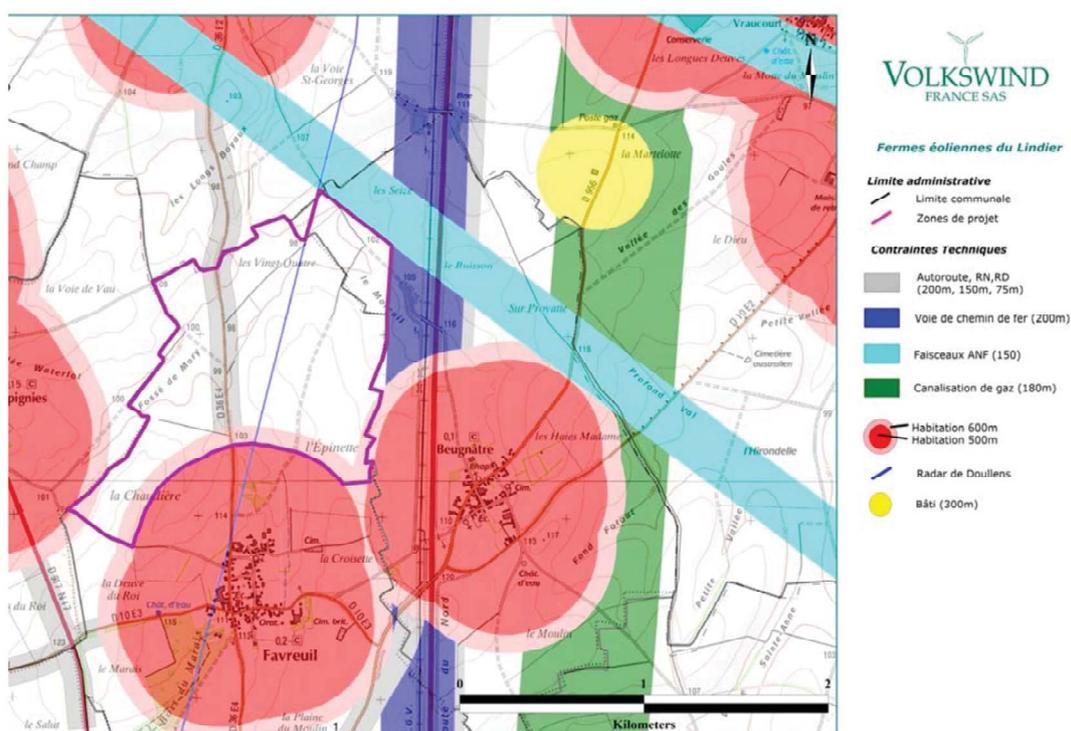
Source : http://www.lemonde.fr/economie/article/2016/11/07/fibre-bruxelles-valide-le-plan-tres-haut-debit-de-la-france_5026701_3234.html

4.4 Utilisation des chemins créés

D'une manière générale, tout aménagement créé dans les parcelles reste du domaine privé, tandis que les chemins ruraux renforcés par Volkswind et utilisés pour accéder aux éoliennes restent du domaine public.

Ainsi, le chemin qui sera créé dans la parcelle ZA98 sera un chemin privé. Une convention de servitudes a été signée avec le propriétaire foncier et l'exploitant agricole de la parcelle.

Les parcelles ZB29 et ZB30 ne sont pas concernées par notre projet. Par conséquent aucune servitude ne sera créée sur ces parcelles. Les pans coupés, le poste de livraison, la plateforme et le surplomb de l'éolienne concerneront seulement la parcelle ZB32.



Une fois la zone de projet établie grâce aux contraintes techniques, il faut ensuite obtenir des accords fonciers auprès des propriétaires fonciers et exploitants agricoles de la zone.

Enfin, pour pouvoir faire un projet viable, il faut respecter des distances minimales entre chaque éolienne. Pour ce projet, l'inter-distance minimale à respecter est de 3,5 à 4 fois le diamètre du rotor (D), à savoir $117 \times 3,5 = 409,5\text{m}$ à $117 \times 4 = 468\text{m}$.

Actuellement, l'éolienne E06 est située à 409,5m de l'éolienne E01, soit la distance minimale possible, en dessous de laquelle « l'effet de sillage », c'est-à-dire la perte de vitesse du vent et sa perturbation après passage dans le rotor, génère une perte de production sur l'éolienne se trouvant sous le vent de la première.

Ainsi, si nous éloignons l'éolienne E06 à 200m de la haie, elle se situera à 306m de l'éolienne E01, soit 2,6D, et induira un effet de sillage trop important entre ces éoliennes. Les conséquences de l'effet de sillage sont une usure plus rapide

des émissions et une baisse significative de la production électrique. C'est pour cette raison que le Bureau a voulu évaluer précisément un régime de cette nature aux conditions énoncées ci-après, afin de rendre l'impact résiduel de cette émission sur les atmosphères nul.

Article 10. - Le régime sera soumis à l'évaluation :

* Compte tenu de l'implantation de l'éolienne sur à moins de 200 m d'une piste, un espace de cette nature sera mis en place entre celui-ci et un obstacle, à une demi-heure avant le lever du soleil à une demi-heure après le coucher du soleil, et en ces paramètres suivants les suivants :

- largeur de voie intérieure à 20 m ;

- largeur extérieure à 25 m ;

- une distance suffisante entre l'axe de la piste et 200 m ;

Il est entendu de plus que les autres émissions pourront être réduites en cours d'exploitation et le maître d'ouvrage apportera le preuve que les paramètres mentionnés sont atteints.

Les règles de la piste en fait un obstacle de l'éolienne sera, en fait, une condition que l'impact résiduel pour les atmosphères est nul.

Les autres émissions pourront être réduites en cours d'exploitation et le maître d'ouvrage apportera le preuve que les paramètres mentionnés sont atteints.

Il est entendu de plus que les autres émissions pourront être réduites en cours d'exploitation et le maître d'ouvrage apportera le preuve que les paramètres mentionnés sont atteints.

A ce stade, nous pensons avoir répertorié les éléments d'appréciation suffisants pour justifier de l'opportunité de cette concerta, qui au point de vue des impacts résultera après mise en place de la mesure tendue, ne risquent pas d'être

1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6
7	7	7
8	8	8
9	9	9
10	10	10
11	11	11
12	12	12
13	13	13
14	14	14
15	15	15
16	16	16
17	17	17
18	18	18
19	19	19
20	20	20
21	21	21
22	22	22
23	23	23
24	24	24
25	25	25
26	26	26
27	27	27
28	28	28
29	29	29
30	30	30
31	31	31
32	32	32
33	33	33
34	34	34
35	35	35
36	36	36
37	37	37
38	38	38
39	39	39
40	40	40
41	41	41
42	42	42
43	43	43
44	44	44
45	45	45
46	46	46
47	47	47
48	48	48
49	49	49
50	50	50

4.7 Concertation auprès de la commune de BEUGNÂTRE et de ses habitants.

Le conseil municipal de BEUGNÂTRE a émis un avis défavorable au projet. Par ailleurs et comme en témoigne le registre d'enquête déposé en mairie, ce projet ne semble pas intéresser les habitants de la commune. Il y a donc lieu de s'interroger sur la concertation en amont à BEUGNÂTRE. Par rapport à FAVREUIL, comment s'est déroulée cette concertation ? Des obstacles à celle-ci sont-ils intervenus pour que le public ne se sente pas concerné ?

Nous avons présenté notre projet devant le conseil municipal de Favreuil en Novembre 2011 et devant le conseil municipal de Beugnâtre en Décembre 2011. La commune de Favreuil a délibéré à l'unanimité en faveur du projet. Du côté de Beugnâtre, un courrier de la mairie datant du 2 février 2012, nous indique qu' « *après en avoir longuement débattu, le conseil municipal a arrêté sa position sur ce dossier en rejetant par une majorité de 6 voix pour, 2 voix contre et une abstention l'étude de faisabilité en vue de la création d'une ZDE...* ». Le maire déplore même cette position adoptée par son conseil municipal. (Lettre disponible p.17).

A partir de ce moment-là, la communication autour du projet a toujours été beaucoup plus facile avec Favreuil, puisqu'entre 2011 et 2015, plusieurs réunions de travail ont pu être organisées avec le maire, les adjoints, la CCSA... et également 4 réunions de conseil municipal. A plusieurs reprises, l'information à la population a été évoquée puis décidée d'un commun accord.

Pour la lettre d'information, elle a donc été établie en concertation avec les élus de Favreuil et a été diffusé par la commune dans toutes les boîtes à lettres.

Concernant Beugnâtre, n'ayant pas l'aval du conseil municipal, nous n'avons pas pu définir avec eux les modalités de l'information à la population. Nous avons donc décidé en interne de mettre en place la même information qu'à Favreuil en distribuant nous-même la lettre d'information. Cette lettre d'information a tout de même été présentée personnellement au Maire de Beugnâtre le 09/10/15 avant la distribution dans les boîtes aux lettres.

Concernant l'exposition publique d'information, nous avons décidé d'organiser une seule exposition en mairie de Favreuil avec deux permanences

- Le vendredi 16/10 : 17h-20h

QUESTIONNAIRE SUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Quelle information était sans attendre accessible à toutes personnes ayant eu accès au dossier d'expertise, que ce soit les membres de l'expert, les demandeurs et les autres consultants, qui y ont toutes été convoqués. Malheureusement dès la période aucune personne ne pouvait en être déplacée afin de se renseigner sur le dossier.

En principe les données relatives aux travaux de planification pour l'avis projet, nous pourrions supposer que leur caractère principalement par la situation géographique de la zone de projet en tant que zone de la ville sera abordés par le régime RSV et par l'annexe A2 et sera une donnée de l'ouvrage sur tout territoire



Mémoire de réponse à l'enquête publique

Lettre de la mairie de Beugnâtre

COMMUNE de BEUGNATRE

1, rue de la Mairie – 62450 BEUGNATRE.

Beugnâtre, le 2 février 2012.

Monsieur Jacques WEEXSTEEN
Maire,

à

Monsieur Kévin FORGET
Société VOLKSWIND
Centre Régional de Tours
Les Granges Galand.
32, rue de la Tuilerie
37550 – SAINT AVERTIN

Monsieur,

Je fais suite à la réunion du conseil municipal de la Commune qui s'est tenue le mardi 31 janvier 2012 en Mairie de Beugnâtre et au cours de laquelle vous avez pu exposer le projet de développement éolien que vous comptez développer sur les territoires des communes de Beugnâtre, Beugny, Frémicourt et Vaulx Vraucourt.

Après en avoir longuement débattu, le conseil municipal a arrêté sa position sur ce dossier en rejetant par une majorité de 6 voix pour, 2 voix contre et une abstention l'étude de faisabilité en vue de la création d'une zone de développement éolien nécessaire à la poursuite de votre projet industriel.

Je ne peux que déplorer cette position adoptée par le conseil municipal mais celle-ci reflète le choix d'une majorité de conseillers, cette décision ayant été arrêtée à la suite d'un vote à bulletins secrets.

Vous souhaitant bonne réception de cette décision et restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,



4.8 Schéma territorial éolien intercommunautaire

Pour motiver son avis, le conseil municipal de BEUGNÂTRE évoque le schéma territorial éolien de l'intercommunité du Sud-Artois qui précise que ce projet est situé en dehors des zones favorables répertoriées. Avez-vous eu connaissance de ce schéma et, plus généralement, la communauté de communes du Sud-Artois (CCSA) a-t-elle été consultée sur ce projet ? Dans l'affirmative, comment ce projet a-t-il été accueilli par la CCSA ?

En 2011, nos prospections cartographiques nous ont permis d'identifier une zone favorable sur les communes de Favreuil et de Beugnâtre. Dès le début, nous avons pris contact avec ces communes afin d'envisager l'implantation d'un parc éolien. A cette période, les Zones de développement de l'éolien (ZDE) étaient un préalable à tous projet éolien souhaitant bénéficier du tarif de rachat.

L'intercommunalité de l'époque, la CCRB (Communauté de Communes de la Région de Bapaume) avait cette compétence et avait pour habitude de mandater des bureaux d'études pour qu'ils réalisent les études ZDE.

Ainsi, suite à la première délibération favorable du conseil municipal de Favreuil, une première réunion avait été organisée le 14/11/2011 avec CCRB afin de lancer une étude ZDE sur la commune de Favreuil. Un an plus tard, le 26/11/2012, le conseil communautaire de la CCRB délibérait favorablement pour que le territoire de Favreuil soit rattaché à l'étude ZDE en cours sur des communes voisines (Béhagnies, Sapignies, Biefvillers les Bapaume). Cette délibération est disponible page 20.

En avril 2013, le régime des ZDE a été abrogé et les Schémas Régionaux Eoliens (SRE) ont pris le relais sur l'identification des zones favorables au développement éolien. Le SRE du Nord Pas de Calais est entré en vigueur le 25 juillet 2012, tandis que le schéma éolien de la CCSA a été créé en février 2014. Le schéma éolien du CCSA ne nous a été communiqué officiellement qu'en Octobre 2015.

Dans le Schéma éolien de la CCSA, à la page 11, il est précisé : « *Le premier critère retenu pour définir l'orientation du STE a été le potentiel existant de la*

collectivité. En effet, au moment de l'adoption de la loi Brottes, le Sud-Artois possédait de nombreuses ZDE, approuvées, en instruction, ou en phase d'être instruites par les services de l'Etat. Le choix des élus s'est naturellement porté pour un maintien de ces zones dans le présent schéma, étant donné que des études techniques et paysagères avaient déjà été menées pour ces dossiers.

Ce sont donc 12 zones qui servent de base au STE du Sud-Artois, les prescriptions définies dans ces dossiers étant maintenues. »

Octobre 2015 : C'est lors d'une réunion de travail en Mairie de Favreuil avec le maire de Favreuil, le 1er Adjoint, un chargé de mission de la CCSA et le Vice-Président chargé du développement durable de la CCSA qui est également Président de la SEM (Monsieur DUE Gérard) que le constat a été fait que notre projet était en dehors du schéma territorial éolien de la CCSA.

A notre grand étonnement, la zone de notre projet n'apparaissait pas dans ce schéma alors qu'une étude ZDE menée par la CCSA était en cours sur la commune de Favreuil (Cf Délibération du 26/11/12, page suivante).

Nous avons donc décidé, au vu de l'antériorité de notre projet, de nous baser sur le Schéma Régional Eolien du Nord-Pas-de-Calais, qui a été approuvé, en 2012, par le préfet. En effet, le schéma de la CCSA a une valeur indicative mais n'est pas un document opposable. De plus, à notre connaissance, la CCSA ne s'est jamais opposée clairement à notre projet éolien.

Communauté de Communes

03 86 80

L'an deux mil douze, le Lundi 26 novembre à 19 heures 00, le conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents :

Etaient absents et excusés :

Tous les membres en exercice à l'exception de :

M. J. MAHIEU qui a été suppléé par M. B. DENNE

M. J. P. TISSERAND qui a été suppléé par M. D. BIENFAIT

Mmes J. STORÉ - M. MOURONVAL - A.M. BARBIER -

MM. P. POUTRAIN - J. DESCAMPS - I. LERSAGE -

Objet :

**Projet Eolien - Commune de FAVREUIL
Etude ZDE BEHAGNIES - BIEFVILLERS-LES-BAPAUME -
FAVREUIL et SAPIGNIES**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la délibération du Jeudi 13 septembre 2012 actant les projets portés par les Conseils Municipaux des communes de BEHAGNIES - SAPIGNIES - BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, en matière de développement éolien sur le territoire de ces trois communes.

Monsieur le Président rappelle ensuite la nécessité d'intégrer ces différents projets éoliens, dans une Zone de Développement Eolien, permettant aux porteurs de projets de trouver une issue à la production d'énergie produite par les éoliennes implantées.

Monsieur le Président précise ensuite les dispositions de la Loi dite Grenelle II de l'Environnement du 12 juillet 2011 qui introduit de nouveaux critères d'évaluation des Zones de Développement Eolien.

Monsieur le Président expose ensuite au Conseil de Communauté la délibération favorable du Conseil Municipal de la Commune de FAVREUIL qui souhaite porter à la connaissance de la Communauté de Communes l'accord favorable qu'elle a donné au projet porté par la Société VOLKSWIND, le long de l'Autoroute A 1.

Monsieur le Président propose d'intégrer ce projet dans la Zone de Développement Eolien en cours d'étude sur les territoires des communes de BEHAGNIES - SAPIGNIES et BIEFVILLERS-LES-BAPAUME.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'intégration du projet éolien porté par la Société VOLKSWIND sur le territoire de la Commune de FAVREUIL dans le Zone de Développement Eolien en cours d'étude sur les territoires des communes de BEHAGNIES - SAPIGNIES et BIEFVILLERS-LES-BAPAUME,
- d'approuver le lancement des études nécessaires à la création de cette Zone de Développement Eolien,
- d'autoriser Monsieur le Président à porter le dossier ainsi constitué devant les services de l'Etat.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 27 Novembre 2012 et transmission en Préfecture le 27 Novembre 2012.

Pour extrait conforme.

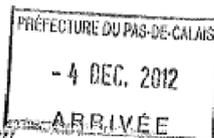
Certifié et rendu exécutoire
par affichage le 27/11/2012
et transmission en
Préfecture le 27/11/2012
Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

2012-78 - 26-11-2012 DEL ZDE FAVREUIL

Le Président,

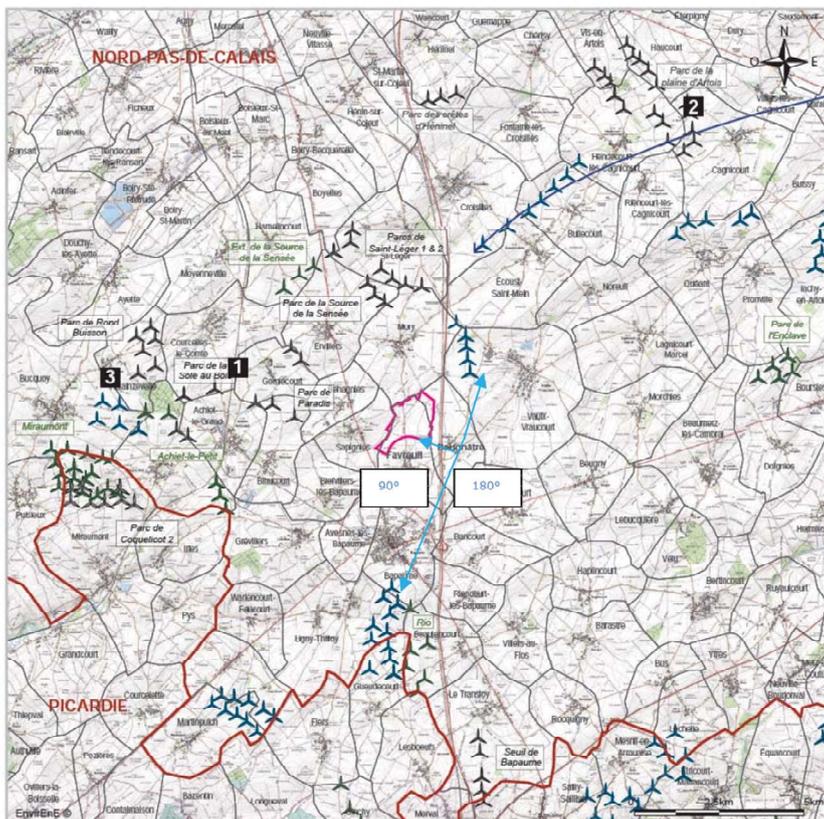
Jean-Paul DELEVOYE.



4.9 Saturation paysagère

Le conseil municipal de BEUGNÂTRE considère qu'il est nécessaire de conserver des espaces de respiration entre les différents projets existants et à venir pour éviter les phénomènes de saturation paysagère et d'encerclement. Cette remarque vous paraît-elle justifiée ou exagérée ?

La remarque du conseil municipal de Beugnâtre est tout à fait légitime, l'étude de saturation des bourgs, dans un rayon de 5km, est même étudiée sur certain projet éolien sensible. Dans le cas de la commune de Beugnâtre, au moment du dépôt en préfecture, en novembre 2015, une étude d'encerclement n'était pas nécessaire. Comme nous le montre la carte ci-dessous, tirée de l'étude paysagère, la commune disposait d'un espace de respiration de 180° à l'est, et de 90° au sud-ouest, ce qui fait au total 270°. Il n'y avait donc pas au moment du dépôt, en novembre 2015, un encerclement de la commune.



De plus nous avons axé notre projet le long d'un axe structurant (Axe A1, LGV) afin de nous adapter aux lignes de force du paysage. Ceci renforce sa bonne intégration dans le paysage.

4.10 Convention d'utilisation des chemins communaux :

Le conseil municipal de BEUGNÂTRE étant défavorable au projet, qu'en sera-t-il de la possibilité d'emprunter la voie communale n° 3 dite de Mory implantée sur la commune, s'il ne signe pas la convention d'utilisation ?

La convention de chemins que nous proposons aux communes vise à créer un partenariat au bénéfice de chacun, puisqu'elle nous permet de prévoir l'accessibilité à nos éoliennes et elle permet à la commune de bénéficier d'un retour financier qui bénéficiera à l'ensemble des habitants, en plus de bénéficier du renforcement et l'entretien de ces chemins à la charge de l'exploitant de parc éolien.

Une commune peut tout à fait refuser de signer la convention de chemin, mais les chemins ruraux sont du domaine public, et restent libres d'accès à tous. Si la commune ne souhaite pas donner suite à cette convention de chemin, la société fera donc une demande dite de « permission de voirie » sur laquelle le conseil municipal devra se prononcer et le cas échéant, justifier les motifs de droit qu'il invoque pour refuser cet accès au domaine public. En toute objectivité, aucun texte législatif ou réglementaire ne permettra de soutenir un refus du fait que la société prend à sa charge exclusive la réparation, la création ou le renforcement nécessaire sur ces chemins.

4.11 Intéressement de la CCSA

Dans un courriel adressé au commissaire-enquêteur, Monsieur DUÉ, vice-président de la CCSA et président de la société d'économie mixte (SEM) « éolien » laisse entendre que la CCSA participe, au travers la SEM, au financement du projet. Dans l'affirmative, quel est le niveau de participation de l'intercommunalité au projet et sous quelle forme ?

La direction de Volkswind GmbH, au travers d'une lettre d'engagement (ci-dessous), propose à la SAEML Eole SUD 59/62 une entrée au capital de deux projets en cours (le présent projet de la Ferme Eolienne du Lindier et celle de la Martelotte sur les communes de Vaulx-Vraucourt et Mory) pouvant aller jusqu'à 25% du capital de chacune des fermes éoliennes.

Lettre d'intention de Volkswind GmbH

Préambule

Le groupe VOLKSWIND développe deux projets sur le territoire de la communauté de communes du Sud Artois et dans le secteur d'action de la SAEML Eole Sud59/62. Les élus locaux ont indiqué leur volonté d'investir dans des parcs éoliens développés sur leur territoire. La présente lettre d'intention a pour but de formaliser les conditions de l'offre de VOLKSWIND dans ce sens.

Proposition de partenariat :

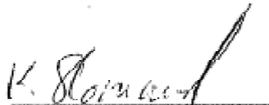
VOLKSWIND porte actuellement deux projets en cours d'instruction sur le territoire :

- La Ferme Eolienne du Lindier avec 6 turbines V117 3,45MW ou N117 3MW sur les communes de Favreuil et Beugnâtre ;
- La Ferme Eolienne de la Martelotte avec 5 turbines V117 3,45MW ou N117 3MW sur les communes de Mory et Vaulx Vraucourt ;

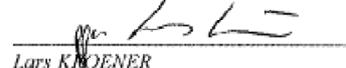
Dans l'éventualité où les deux projets sont acceptés en l'état (nombre, emplacements des turbines, puissance et hauteur) et purgés de tout recours, VOLKSWIND serait prêt à proposer à la SAEML Eole SUD 59/62 le droit d'acheter une participation pouvant aller au maximum à 25% du capital de chacune des Fermes Eoliennes ci-dessus selon des modalités qui restent à définir.

En échange, la SAEML apporte son soutien plein et entier à ces deux projets sur son territoire. La SAEML formalisera son intérêt pour cette proposition dans les quinze jours suivants la réception des présentes.

Fait à Ganderkesece, le 25.10.2016



Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)

Ben pour pouvoir


Lars KOENER
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)